

CONVOCATION du CONSEIL MUNICIPAL de BASSILLAC & AUBEROCHE

Mesdames, Messieurs les membres du conseil municipal,

Vous êtes prié de participer à la séance du conseil municipal de Bassillac & Auberoche, qui aura lieu, à la salle des fêtes de Bassillac – 750 avenue François Mitterrand – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE, **le mardi 15 novembre 2022 à 18h30.**

Ordre du jour :**INFORMATIONS GENERALES :**

COMPTES RENDUS des COMMISSIONS.

DECISION BUDGETAIRES :

- 1- DECISIONS MODIFICATIVES : Charges de personnel,
- 2- PROVISIONS pour CREANCES DOUTEUSES,
- 3- REGULARISATION d'une ANOMALIE COMPTABLE,
- 4- SUBVENTIONS : Demandes de subvention auprès de l'État – (DETR),
- 5- AMELIA 2 : Attributions de subventions,
- 6- RODP : Redevance d'occupation du domaine public,
- 7- ACQUISITION d'un BIEN,
- 8- COURTS COUVERTS de TENNIS,
- 9- SUBVENTIONS : Demandes de subventions auprès de l'État (DETR) et du Département (Contrat de projet),
- 10- RESSOURCES HUMAINES,
- 11- SALLES des FETES :
 - a) Règlement intérieur des salles des fêtes,
 - b) Modification des tarifs des salles des fêtes,

DECISIONS ADMINISTRATIVES :

- 1- RAPPORT ANNUEL : Prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement,
- 2- SIVOS de FOSSEMAGNE – LIMEYRAT – St ANTOINE d'AUBEROCHE : Nomination de délégués,
- 3- ADRESSAGE :
 - a) Création d'une nouvelle voie :
 - b) Dénomination du groupe scolaire de Bassillac.
- 4- REMISE à la COLLECTIVITE des DELAISSES AUTOROUTIERS,
- 5- ENEDIS : Convention de servitudes,
- 6- SOUTIEN à l'ASSOCIATION "Un environnement vertueux sur l'axe Limoges / Périgueux",
- 7- REGLEMENT INTERIEUR des TERRAINS MULTISPORTS,
- 8- CHEMIN RURAL : Demande d'acquisition d'une portion de chemin rural,
- 9- MARCHE de PRODUCTEURS : Modification du règlement intérieur.

Fait à la mairie, le 07 novembre 2022

Le Maire,

Michel BEYLOT

Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE

Le 15 novembre 2022.

L'an deux mil vingt-deux, le 15 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de la Commune de BASSILLAC & AUBEROCHE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Bassillac, sous la présidence de Michel BEYLOT, Maire, qui l'avait convoqué le 07 novembre 2022.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux de :

BEYLOT Michel, LUMELLO Cécile, BOUCHER Jean-Michel, DESMOND Isabelle, LAROUMAGNE Michel, PROUILLAC Céline, BAGARD Jean-Philippe, LAPORTE Anastasia, BARDE Dominique, ZERBIB Fabien, GANDOLFO Vincent, MAGNOL Martine, CHOULY

Karine, LAMIT Patrick, REMERAND Valérie, CASTANIÉ Emilie, LACOUR-COULON Stéphane, CHABROL Philippe, ARNAUD Florence, COUSTILLAS Gérard, VILLATE Morgan.

Absents ayant donné procuration :

TARRADE Véronique à REMERAND Valérie,
SUDREAU Jean-Louis à LUMELLO Cécile,
PIERRE Christelle à ZERBIB Fabien,
GARNIER Angélique à DESMOND Isabelle,
SOLE Amandine à CHOULY Karine,
DAVID Philippe à BOUCHER Jean-Michel,
MOTTIER Stéphane à CASTANIE Émilie,
GOINEAU Christelle à LACOUR-COULON Stéphane.

La séance du conseil municipal est ouverte à 18h30 par Michel BEYLOT, Maire, qui :

- remercie les membres présents,
- fait l'appel et énumère les procurations données par les conseillers absents,
- propose de nommer Mme LUMELLO Cécile comme secrétaire de séance.

La proposition de secrétaire de séance est acceptée.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2022

M. le Maire propose à l'assemblée d'approuver le compte rendu du conseil municipal du 29 juin 2022 et demande s'il y a des observations.

Mme Castanié réitère la demande que les modifications rédactionnelles des comptes rendus soient apposées sur le document initial.

Par ailleurs, à la page 12 du compte rendu du 26 juin, il doit manquer des mots dans l'intervention de Mme Lumello concernant l'éclairage public.

Le compte rendu, compte tenu des observations, est approuvé à l'unanimité.

M. le Maire souhaite apporter deux informations à l'assemblée.

- la première concerne le rajout de deux points à l'ordre du jour du conseil municipal :
 - a) Une décision modificative en investissement,
 - b) La réadhésion à la CNP pour l'assurance statutaire du personnel.
- la deuxième fait suite aux élections présidentielles et législatives, la commune de Bassillac & Auberoche a été reconnue comme lauréate de la Marianne du civisme grâce au fort taux de participation de ses électeurs.

M. le Maire donne la parole aux rapporteurs des commissions.

Commission des Finances :

Mme Chouly, présidente de la commission des finances, informe l'assemblée que la commission s'est réunie le 10 novembre dernier avec à l'ordre du jour :

- Les investissements réalisés en 2022, pour rappel des plus importants :
 - a) Le restaurant scolaire de Blis & Born,
 - b) Les terrains multisports d'Eyliac et de Milhac d'Auberoche,
 - c) Le club house du tennis de Bassillac,
 - d) Le pont de Le Change pour la deuxième tranche de travaux,
 - e) L'éclairage du parking de la salle des fêtes de Milhac d'Auberoche,
 - f) Le démarrage des travaux de la halle de Bassillac,
 - g) Le budget voirie pour 517.000 €.
- Le fonctionnement avec les modifications nécessaires qui sont à l'ordre du jour du conseil municipal de ce soir.

Les réalisations 2022 en investissement sont de l'ordre de 1.700 k€. Il a été constaté des alertes en fonctionnement, notamment au niveau de l'électricité, du carburant et des charges de personnel.

La commission a aussi abordé les pistes d'économies possibles pour l'élaboration du budget de fonctionnement 2023, sachant qu'il est annoncé des augmentations de 300 à 350% des coûts de l'énergie. Le budget communal passerait ainsi de 150 k€ à 600 k€ ce qui est énorme.

Commission développement durable :

M. Zerbib, les deux dernières commissions ont travaillé sur :

- La semaine du goût. La parole est donnée à Mme Desmond. La semaine du goût a été élaborée en collaboration avec Mme Mazet Delpeuch, cuisinière connue et reconnue avec un ingrédient unique sur toute la semaine, le poulet. La semaine du goût a été un franc succès.
- Une réunion d'examen conjoint avec le Grand Périgueux, les services du Département, la chambre d'agriculture et des représentants de la commune au sujet du projet d'une seconde centrale photovoltaïque sur Eyliac. Un point de détail a été relevé par un des participants, concernant la construction d'un sur-pont pour l'accès au chantier. Chose qui avait été mise en œuvre pour le projet Arkolia. En fonction de l'avancée du dossier, l'enquête publique pourrait avoir lieu en fin d'année, puis approbation en conseil communautaire en janvier/février et les travaux en suivant. Tout a été pris en compte lors de l'élaboration du dossier, les zones humides, la double voirie, etc.
- Péribus, de petits accros en début d'exploitation à la rentrée, notamment au niveau de Le Change où un bus était trop plein et l'autre pas assez. Au final, c'est la ligne n° 9 du Département qui a solutionné le problème et quelques aménagements d'horaires.
- Économies d'énergies, on voit partout où l'on peut intervenir immédiatement avec des thermostats, des lampes LED, avec le SDE pour l'éclairage public. Il y a aussi le volet associatif où des réunions sont programmées avec les Présidents pour créer des engagements responsables de chacun. A Bassillac, il y a le tennis, mais je les ai rencontrés, ils font ce qu'il faut, le foot est aussi un gros consommateur d'électricité. Il y a deux façons de voir les choses, soit on est coercitif et on dit : "nous sommes en période de restriction et la commune n'a pas les moyens de payer tout ça. Donc, on ne joue pas au foot le soir. On joue au foot le samedi et le dimanche en journée". Ça ne sera pas très populaire et sera assez incisif. Sinon, il y a la méthode indulgente qui consiste à limiter un peu l'usage. Il y a aussi le petit problème des éclairages de Noël.

Mme Castanié intervient sur l'utilisation des éclairages sportifs et demande s'il ne serait pas possible de faire établir des devis de remplacement par du matériel moins énergivore.

M. le Maire fait remarquer que les deux sujets, budget et développement durable, sont très liés. Les commissions devront travailler régulièrement pour avancer sur ce sujet. De toute façon, il y aura des augmentations sévères qui vont pénaliser le fonctionnement et par conséquent les investissements. Si nous n'avons plus d'excédents de fonctionnement, nous ne pourrons plus les transférer en investissement. De ce fait, le budget d'investissement va en souffrir, d'où l'intérêt de prendre les bonnes décisions, à court terme, voire immédiatement. Couper l'électricité, diminuer les éclairages, supprimer tout ce qui est excessif, baisser le chauffage à 19°, un code de bonne conduite pour l'ensemble des élus et des employés municipaux. Un code d'écoconduite qui fait appel à la responsabilité des uns et des autres. Rencontrer tous les Présidents d'association pour qu'ils aient le même discours et trouver ensemble des solutions qui nous permettent de ne pas arrêter les activités associatives, mais de décider des contraintes dans un schéma d'économie. Puis à long terme, revoir tous les problèmes de remise à niveau des équipements en termes d'isolation, de changement chaudière. Ce sont des investissements énormes qui font appel à des crédits, des subventions auxquels il faut réfléchir.

- Créer à court et moyen terme des sessions de sensibilisation aux économies d'énergie en partenariat avec prestataires spécialisés en direction des enfants de CM1 et CM2.

Commission des écoles :

M. Bagard fait un rappel sur les effectifs des écoles qui sont en légère augmentation de 441 en 2021 à 460 en 2022 en tenant compte de Cubjac.

La tarification sociale des cantines a été mise en place à la rentrée de septembre. Elle est calculée en fonction du quotient familial des familles et se répartie de la façon suivante :

- Pour les tranches de 0 à 1500 € : 78% des familles sont à 1€,
- Pour les tranches de 1501 à 1600 € : 3% des familles sont à 2 €,
- Pour les tranches de 1601 € et plus : 19% des familles sont à 2,80 €.

C'est une mesure qui est favorable pour les familles Bassillacoises.

Nos écoles ont reçu récemment la caravane sportive en partenariat avec la direction des sports du Département. La commune de Bassillac & Auberoche est labellisée "Terre de jeux 2024" dans le cadre des jeux olympiques de 2024, ce qui permet de bénéficier d'actions en direction de la jeunesse et du sport.

Travaux dans les écoles, comme chaque année les services techniques sont intervenus. Sur tous les sites les travaux et les maintenances ont pu être réalisés pour que la rentrée puisse se dérouler dans les meilleures conditions.

Les travaux du restaurant scolaire de Blis & Born sont terminés. Les locaux ont été inaugurés récemment.

Concernant les travaux de réaménagement de l'école maternelle de Bassillac, le permis de construire est déposé et les demandes de subvention sont en cours.

M. Chabrol, vous nous faites le compte rendu d'une réunion qui n'a pas eu lieu ou à laquelle nous n'avons pas été conviés. La dernière réunion date du 26 juin.

M. Bagard, je m'attendais à cette question. En fait, il y a eu une commission avant l'été sur ces sujets et à la rentrée, j'ai préféré un peu que les choses s'installent puisse que l'on parle en particulier des écoles. Comme les conseils d'écoles vont arriver, je préfère faire la commission à la suite.

M. Chabrol, il est possible de faire deux commissions sur le mois.

Commission de la vie associative :

Mme Prouillac informe l'assemblée des décisions prises par la commission, à savoir :

- Dans un souci d'économie, il a été décidé de ne pas acheter de décorations de Noël cette année,
- Une réunion des associations avec les maires délégués va avoir lieu dans chaque village afin d'informer sur les gestes de bonne conduite dans le cadre des économies d'énergie. Comme ne pas laisser les lumières allumées dans les locaux ou sur les terrains alors qu'il n'y a personne, ne pas laisser les portes ouvertes alors que le chauffage est en route, etc. Des choses que l'on a eu l'habitude de voir et pour lesquelles il va falloir responsabiliser tout le monde pour que ça ne se fasse plus.
- Concernant les demandes subventions, le dossier a été envoyé à chaque association afin d'avoir un retour avant fin décembre. Il n'est pas exclu que les subventions pourraient être revues à la baisse en fonction de ce qui se fera sur les économies d'énergie.
- Concernant les colis de Noël pour nos aînés. Ils commencent à arriver dans certaines mairies et seront tous distribués avant Noël.

DECISIONS BUDGETAIRES :**2022-061 : DECISION MODIFICATIVE n° 3 – CHARGES de PERSONNEL**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal.

chapitre 012

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6226-020 : Honoraires	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6232-020 : Fêtes et cérémonies	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6331-020 : Versement mobilité	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6332-020 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6336-020 : Cotisations CNFPT et Centres de gestion	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00 €	18 940.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454-020 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	32 940.00 €	0.00 €	0.00 €
D-657363-020 : SPA	18 940.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	18 940.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	32 940.00 €	32 940.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général	0.00 €		0.00 €	

2022-062 : DECISION MODIFICATIVE n° 4 – CHARGE de PERSONNEL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal.

charges du personnel

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-64131-020 : Rémunérations	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7478-020 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	25 000.00 €
Total Général	25 000.00 €		25 000.00 €	

2022-063 : PROVISIONS pour CREANCES DOUTEUSES – BUDGET GENERAL

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-2-29° / L2321-1 / R 2321-2-3°).

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Trésorier a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Créances douteuses	Part de provisionnement
Créances année courante	Néant
Créances douteuses : C/4116 / 15%	54,70 €
Créances douteuses (not. loyers) : C/4146 / 30%	4.592,20 €

Les états des restes seront arrêtés au **30/09** de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à scrutin public, accepte à l'unanimité ces propositions.

2022-064 : DECISION MODIFICATIVE n° 6 pour CREANCES DOUTEUSES – BUDGET GENERAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget principal.

créances douteuses

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-657362-020 : CCAS	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-020 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	5 000.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

2022-065 : PROVISIONS pour CREANCES DOUTEUSES – BUDGET LOCAUX COMMERCIAUX

Monsieur le Maire expose que les titres émis par la collectivité font l'objet de poursuites contentieuses auprès des redevables en cas de non-paiement.

Les sommes à recouvrer dans de telles circonstances sont qualifiées de "créances douteuses" et dans ce cas il est recommandé de constituer des provisions afin d'anticiper un éventuel impayé définitif qui pourrait aboutir en admission en non-valeur.

Dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le code général des collectivités locales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour "créances douteuses" (articles L2321-2-29° / L2321-1 / R 2321-2-3°).

Monsieur le Maire indique que Monsieur le Trésorier a proposé de retenir une méthode progressive de provisionnement, c'est à dire provisionner un pourcentage croissant en fonction de l'année d'émission, comme indiqué ci-dessous :

Créances douteuses	Part de provisionnement
Créances année courante	Néant
Créances douteuses : C/4116 / 15%	0,00 €
Créances douteuses (not. loyers) : C/4146 / 30%	1.175,34 €

Les états des restes seront arrêtés au **30/09** de chaque année afin déterminer le volume de créances douteuses à provisionner.

La constitution des provisions, ou leur ajustement par une reprise au regard de celles constituées en (n-1), seront à comptabiliser courant décembre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par vote à scrutin public, accepte à l'unanimité ces propositions.

2022-066 : DECISION MODIFICATIVE n° 1 pour CREANCES DOUTEUSES – LOCAUX COMMERCIAUX

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget "Locaux commerciaux".

créances douteuses

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6541-020 : Créances admises en non-valeur	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-020 : Dotations aux prov. pour dépréciation des actifs circulants	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	1 200.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

2022-067 : DECISION MODIFICATIVE n° 5 – REGULARISATION d'une ANOMALIE COMPTABLE – BUDGET GENERAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget général.

article 024 / cessions

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	57 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	57 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R-775-020 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	57 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0.00 €	0.00 €	57 000.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	57 000.00 €	0.00 €	57 000.00 €	0.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	57 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	57 000.00 €	0.00 €
R-024-020 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 000.00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	57 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.00 €	57 000.00 €	57 000.00 €
Total Général		-57 000.00 €		-57 000.00 €

2022-068 : DECISION MODIFICATIVE n° 7 – VIREMENTS de CREDITS – BUDGET GENERAL

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité, décide de procéder aux virements de crédits suivants sur le budget général.

Réseaux AEP + poteaux incendie rte de l'herm

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21531-17-811 : VOIRIE ET ECLAIRAGE PUBLIC	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2313-22-811 : EGLISES	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	30 000.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

2022-069 : DEMANDE de SUBVENTION – DETR – MODERNISATION de l'ECLAIRAGE PUBLIC – PROGRAMME 2023

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire rappelle suite à la délibération n° 045/2022 du 29/06/2022 la collectivité a signé une convention pour la modernisation de l'éclairage public avec le SDE 24 pour les cinq prochaines années.

Une première phase de travaux est programmée en 2023 pour un coût prévisionnel établi par le SDE 24 de 42.000 € HT. Ces travaux sont susceptibles de bénéficier de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

POSTES de DEPENSES		
	MONTANT HT	%
Modernisation de l'éclairage public – programme 2023 (23 foyers avec 5% d'aléas et d'actualisation)	42.000 €	100 %
TOTAL DES DÉPENSES	42.000 €	100.00 %
POSTES de RESSOURCES		
	MONTANT HT	%
DETR	10.500 €	25 %
Montant des subventions attendues	10.500 €	25 %
Autofinancement sur le montant HT (fonds propres)	31.500 €	75 %
TOTAL HORS TAXES	42.000 €	100.00 %

Le projet sera entièrement réalisé au cours de l'année 2023.

Monsieur le Maire précise que le dossier de demande de subvention comportera les éléments suivants:

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus,
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,- Le plan de situation, le plan cadastral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote à scrutin public, à la majorité par :

- 22 voix POUR,
- 07 ABSTENTIONS (le groupe d'opposition) par manque de communication au cours du conseil municipal,

décide :

- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023.

2022-070 : DEMANDE de SUBVENTION – DETR – CONSTRUCTION d'un TERRAIN MULTISPORTS – COMMUNE DELEGUEE de BLIS & BORN

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de construction d'un terrain multisports sur la commune déléguée de Blis & Born dont le coût prévisionnel s'élève à 80.000 € HT soit 96.000 € TTC est susceptible de bénéficier de subvention :

- au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- au titre de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

POSTES de DEPENSES		
	MONTANT HT	%
Construction d'un terrain multisports - équipement	55.000 €	68,75 %
Construction d'un terrain multisports - VRD	25.000 €	31,25 %
TOTAL DES DÉPENSES	80.000 €	100.00 %

POSTES de RESSOURCES		
	MONTANT HT	%
DETR	20.000 €	25 %
Contrat de Projets Communaux – CD 24	0 €	0 %
Caisse d'Allocations Familiales 24	26.000 €	32,50 %
Montant des subventions attendues	46.000 €	57,50 %
Autofinancement sur le montant HT (fonds propres)	34.000 €	42,50 %
TOTAL HORS TAXES	80.000 €	100.00 %

Le projet sera entièrement réalisé au cours du second semestre de l'année 2023.

Monsieur le Maire précise que les dossiers de demande de subventions comporteront les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus,
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- Le plan de situation, le plan cadastral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote à scrutin public, à l'unanimité :

- de poursuivre le projet de construction d'un terrain multisports de la commune déléguée de Blis & Born,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- solliciter des subventions au titre de :
 - o la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2021,
 - o de la Caisse d'Allocations Familiales de la Dordogne.

M. Lacour-Coulon demande où se situerait le terrain multisports de Blis & Born.

Mme Desmond, la commune possède un terrain en face de la salle des fêtes qui pourrait accueillir cet équipement. De plus, il y a en projet depuis longtemps de faire une aire de jeux sur ce terrain autour du saule pleureur.

2022-071 : AMELIA 2 : HABITAT – OPERATION PROGRAMMEE d'AMELIORATION de l'HABITAT et RENOUVELLEMENT URBAIN AMELIA 2 – ATTRIBUTION de SUBVENTIONS

La communauté d'agglomération Le Grand Périgueux a décidé de lancer un nouveau programme en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une durée de 5 ans : Amélia 2. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Il permet enfin d'agir sur la rénovation de façades et de remettre sur le marché des logements vacants.

Cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers (Grand Périgueux, Région, Caisse de retraite, etc.), dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la communauté d'agglomération prend en charge le financement d'une équipe technique qui aide les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître Amélia 2 aux habitants.

Pour sa part, la Commune accompagne activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Dans ce cadre, elle abonde les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH (éligibilité, plafonds de travaux, etc.).

Par conséquent, je propose au conseil municipal d'adopter le projet de délibération suivant :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

Vu la délibération du conseil communautaire n° DD115-2018 du 5 juillet 2018 approuvant la mise en œuvre de l'opération programmée en matière d'habitat,

Vu la convention de l'OPAH-RU Amélia 2 signée le 1^{er} janvier 2019 entre l'Agence Nationale de l'habitat, le conseil départemental de la Dordogne et la communauté d'agglomération le Grand Périgueux.

Vu la délibération du conseil municipal n° 067/2018 du 04 juin 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Amélia 2 en matière d'habitat et fixant les taux de subvention de la commune.

DECIDE l'attribution des aides suivantes :

- 1.750,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 9.553,50 € HT à M. CASTANET André pour la mise aux normes d'un assainissement individuel situé – La Bleyne – Bassillac – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 1.000,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 45.752,45 € HT à M. et Mme CHOLET Jean-Pierre pour la rénovation énergétique d'un logement situé – 14 rue des lilas – Bassillac – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 2.735,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 30.202,54 € HT à M. et Mme VANMANSART François pour une rénovation énergétique (985,00 €) et la mise aux normes d'un assainissement individuel (1.750 €) d'un logement situé – 3431 Route de Périgueux – Milhac d'Auberoche – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 983,43 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 19.668,52 € HT à MM CHAVEROUX et LASSAGNE pour la rénovation énergétique d'un logement situé – 204 Chemin de la ferme – Milhac d'Auberoche – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE,
- 1.750,00 € sur une dépense subventionnable plafonnée à 9.340 € HT à M. ZARKACHY Amaridine pour la mise aux normes d'assainissement individuel d'un logement situé – 105 Route de la pélonie – St Antoine d'Auberoche – 24330 BASSILLAC & AUBEROCHE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions financières d'engagement des subventions ainsi que tous les documents se rapportant à ces opérations et à leur mise en œuvre.

2022-072 : REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – RODP GAZ 2022

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis le décret du 02 avril 1958. L'action collective des autorités organisatrices des services publics de distribution publique d'électricité et de gaz, tels que celui du SDE 24 auquel notre commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au conseil municipal du décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières dont les dispositions sont codifiées aux articles R.2333-114 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il propose au conseil municipal :

- De fixer le montant de la redevance due au titre de l'année 2022 pour occupation du domaine public par le réseau public de distribution de gaz au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année 2020, la recette correspondante au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323 ;
- Que la redevance due au titre de 2022 soit fixée en tenant compte de l'évolution sur un an de l'indice ingénierie à partir de l'indice connu au 1^{er} janvier de cette année, soit de revalorisation de 31 % par rapport au montant issu de la formule de calcul du décret précité.

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Adopte les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public, pour un montant de :

- 549 €, pour les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz,
- 318 € pour les ouvrages des réseaux publics de transport de gaz.

2022-073 : REDEVANCE d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – RODP TELECOMMUNICATION 2022

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,

Vu le code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Le maire propose au conseil municipal de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité, décide :

- d'appliquer les tarifs maxima prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications, à savoir : 43,86 km X 42,64 € = 1.870,19 €, (42,64 € / kilomètre – artère en souterrain) ;
- 104,75 km X 56,85 € = 5.955,04 €, (56,85 € / kilomètre – artère en aérien) ;
- 4,50 m² X 28,43 € = 127,93 €, (28,43 € par m² au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques, cabines notamment),

soit un total de 7.953,16 €.

Sachant qu'une artère correspond à un fourreau contenant ou non des câbles (ou un câble en pleine terre) en souterrain et à l'ensemble des câbles tirés entre deux supports en aérien.

- de revaloriser chaque année ces montants en fonction de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.
- d'inscrire annuellement cette recette au compte 70323.
- CHARGE le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

2022-074 : ACQUISITION d'un BIEN – COMMUNE DELEGUEE de BLIS & BORN

M. le Maire informe l'assemblée que la collectivité a été saisi par un administré de la commune déléguée de Blis & Born qui souhaite acquérir un bien situé sur cette même commune, appartenant au Syndicat Eau Cœur du Périgord. Il s'avère que ce bien jouxte la salle des fêtes de Blis & Born et que pour des raisons d'usage et de commodité, il serait préférable que la commune acquière celui-ci et en cède une partie au demandeur.

Le syndicat Eau Cœur du Périgord est prêt à vendre le bien à la commune au prix d'achat de 2011, soit 10.000 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Accepte d'acquérir le bien appartenant au Syndicat Eau Cœur du Périgord, cadastré A1023, A1025 et A1059,
- Autorise le Maire à signer tous les documents relatifs à cette acquisition.

M. Lacour-Coulon demande pourquoi la commune souhaite faire cette gymnastique d'acquisition qui consiste à acquérir la totalité du bien et de rétrocéder la partie qui intéresse le riverain, plutôt que chacun achète la partie qu'il souhaite.

Mme Desmond, depuis la création de la salle des fêtes, la commune entretient l'espace vert situé à côté du bâtiment alors qu'elle n'en ait pas propriétaire. Il est indispensable que cet espace reste à l'usage de la salle des fêtes.

M. le Maire, en achetant la totalité du bien, ça permet à la commune de négocier avec le riverain pour la partie qui l'intéresse et de conserver ce qui est primordiale pour l'agrément de la salle des fêtes.

2022-075 : COURTS de TENNIS COUVERTS – CHOIX du CANDIDAT et SIGNATURE d'une CONVENTION d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC – COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC

M. le Maire expose au Conseil Municipal que la Commune de Bassillac & Auberoche a procédé à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI), nécessaire pour respecter la mise en concurrence dans le cadre d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public en vue de la valorisation d'un espace public pouvant accueillir des installations photovoltaïques, dans le cadre de notre projet de construction d'un bâtiment photovoltaïque permettant la couverture de deux terrains de tennis.

En lançant un Appel à Manifestation d'Intérêt, la collectivité a invité les développeurs de manifester leur intérêt pour la construction d'un bâtiment photovoltaïque permettant la couverture de deux terrains de tennis. Les réponses des développeurs étaient attendues pour le 3 juin 2022.

Seule l'entreprise AMARENCO a déposé une proposition.

La commune de Bassillac et Auberoche s'engage sur son territoire dans le développement de projet de production d'énergie renouvelable et de services innovants associés à la transition énergétique pour une croissance verte. Elle cherche à valoriser son patrimoine foncier avec de nouvelles infrastructures de type bâtiments neufs munis d'une installation photovoltaïque en toiture.

Après examen et négociation de la proposition de l'entreprise AMARENCO, ce projet fera l'objet d'une contractualisation au travers d'une Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public.

M. le Maire précise que la Société AMARENCO gère l'ensemble du dossier tant sur l'aspect technique que sur l'urbanisme.

Sur le rapport de M. le Maire, le Conseil Municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité de ses membres :

- APPROUVE le choix de l'Entreprise AMARENCO,
- AUTORISE M. le Maire à mener toutes les actions nécessaires et à signer tous les documents afférents à la présente opération,
- DONNE à M. le Maire ou son représentant pouvoir pour signer la Convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public à venir dans le cadre de cette opération.

M. le Maire fait un rappel historique du dossier depuis 2018, à côté de la salle de sports sur le terrain de la maison de retraite, jusqu'au projet à côté des ateliers des services techniques. Projet abandonné en raison de la présence de réseaux sous l'emprise du futur bâtiment.

Mme Castanié demande des explications sur les réseaux gênants pour la construction.

M. le Maire, ce sont des réseaux d'eau, d'électricité. De plus, l'emplacement n'était pas optimum par rapport à l'activité des services techniques et la circulation des véhicules. Cela a duré de juin 2019 à mars 2022 avec les épisodes du Covid, de la CRE (Comité de Régulation de l'Energie) organisme en charge de la délivrance des autorisations pour l'exploitation de centrale photovoltaïque.

Début 2022, nous avons repris un troisième projet, qui a été modifié lui aussi, mais qui a suivi son cours, puisse qu'il y a eu un appel à projet. Une seule entreprise a répondu, c'est la société Amarenco, avec laquelle nous avons négocié l'emplacement qui a changé et le prix. C'est ce projet-là qui aujourd'hui nous est proposé de retenir, suite à l'appel à projet d'avril 2022. La réponse définitive de la société Amarenco date du 11 octobre 2022.

Mme Castanié demande quel est l'emplacement qui a été retenu.

M. le Maire précise que l'emplacement retenu se situe derrière la ligne de but du terrain d'entraînement de football.

Le projet concerne la construction de deux courts de tennis couverts sur le même procédé que précédemment. La société Amarenco construit le bâtiment (toit photovoltaïque et poteaux) et s'occupe du raccordement au réseau électrique. La commune réalise le bardage, le sol sportif et

l'éclairage. Pour diminuer les coûts nous avons négocié avec Amarenco de réaliser en interne la tranchée de raccordement au réseau électrique jusqu'au transformateur situé sur le parking de l'aéroport.

Mme Castanié demande, malgré la présentation du plan de financement du projet :

- Ce que représente en termes de valorisation le fait de réaliser la tranchée de raccordement en régie,
- Vue la présence de gros chênes à proximité de l'emplacement, est-ce que le coût de l'élague a été pris en compte ?
- Y a-t-il un reste à charge pour la commune par rapport au montage financier avec la société, car le plan de financement ne présente pas de détail sur l'opération.

Est-ce que ce projet avec deux courts, était la seule alternative possible ou y avait-il d'autres alternatives et qu'elles en étaient le coût, notamment pour la commune. Savoir si des variantes ont été proposées ?

Parallèlement à ça, les riverains s'interrogent sur l'accès au bâtiment par les pratiquants. Y aura-t-il un accès piétonnier et un accès spécifique pour les voitures.

M. le Maire précise que le bâtiment va se situer à environ 500 ml du transformateur de l'aéroport. Les travaux devraient être fait en régie puisse que nous avons le matériel pour le faire. Nous avons le choix de passer au plus près de la voie verte sans empiéter dessus et nous sommes en train de négocier avec le riverain pour réaliser la tranchée sur son terrain afin d'aller jusqu'au transformateur.

Nous n'avons pas les résultats de la négociation, mais nous avons bon espoir d'y arriver. Le coût des travaux en régie n'a pas été calculé. Parallèlement, compte tenu qu'il a fallu modifier le projet à plusieurs reprises un reste à charge de la commune de 25.000 € est demandé par Amarenco. Ce reste à charge sera inclus dans le plan de financement soumis aux demandes de subventions. Concernant l'accès au site, les joueurs emprunteront la rue Louis Aragon, jusqu'aux parkings existants et finiront d'arriver à pied.

Mme Castanié demande si les riverains ont été informé ?

M. le Maire confirme qu'ils ont tous été informés et que cela ne leur pose pas de problème. Par ailleurs, c'est aussi là que l'on devrait faire le terrain multisports, si l'on obtient les crédits des financeurs. Le terrain multisports serait juste derrière les parkings, ce qui permettrait aux enfants de se distraire et de jouer avec leur famille. En complément du terrain multisports, il pourrait y avoir des bancs et des tables pour pique-niquer. Il faut que cet espace devienne en quelque sorte une plaine des jeux, comme cela existe dans beaucoup de communes.

Mme Castanié demande s'il y aura un cheminement piétonnier ?

M. le Maire, oui, il faudra prévoir tout ça. Ça fera l'objet d'un budget qui n'est pas inclus dans le projet de construction des courts de tennis couverts. Le but étant de faire une sorte de pleine des jeux, rien de comparable avec Trélissac ou Boulazac. Disons que l'on a le foot, on aura le tennis, le terrain multisports, cet espace-là est magnifique avec une vue imprenable sur l'environnement. C'est aussi pour cela, d'ailleurs, que ça nous a posé des problèmes pour mettre les courts où l'on voulait les mettre au début. Ça caché complètement les perspectives, l'environnement, etc, c'est la raison pour laquelle on prévoit de les mettre le long des arbres et qu'il faudra prévoir de l'élague.

Mme Castanie, l'élague n'est pas inclus dans le plan de financement.

M. le Maire, non très clairement ce n'est pas inclus.

Aujourd'hui, ce que l'on vous demande :

- Un, c'est de vous prononcer sur le projet de la société Amarenco, qui sont les seuls à avoir répondu à l'appel à projet,
- Deux, de m'autoriser à signer la convention de mise à disposition du domaine public,
- Trois, d'approuver le plan de financement.

Mme Castanié demande s'il n'y a pas d'autre alternatives proposées ?

M. le Maire rappelle que des alternatives, il n'y en a pas trente-six, la commune n'a pas de foncier. La première alternative, c'était d'obtenir du foncier derrière le gymnase, chose qui n'a pas été

possible avec le propriétaire en raison du classement du terrain en zone constructible. La seule solution aurait été d'exproprier, mais je ne suis pas du tout dans cette logique d'expropriation.

Le seul foncier qui nous reste, c'était celui-là.

Mme Castanié, on nous montre deux courts couverts, n'y a-t-il pas d'autres propositions ?

M. le Maire indique que sur cet espace-là, il n'y a rien d'autre.

Mme Laporte prend la parole pour évoquer l'hypothèse des quatre courts couverts qui ne sont à l'initiative de la commune.

M. le Maire, confirme qu'il n'y a pas d'autres solutions alternatives, on n'a pas de foncier. La solution qu'évoque Mme Laporte, c'était devant les parkings. Raisonnablement, ce n'est pas possible.

Mme Laporte, ce sont des propositions de la société, ce n'est même pas de solution alternative. La commune de Bassillac & Auberoche n'a pas les moyens assumer quatre courts de tennis couverts.

Mme Castanié demande quel est le surcoût pour la réalisation de quatre courts ?

M. le Maire reprend en précisant que ce soit deux ou quatre courts, cela n'était pas possible sur cet emplacement.

Pour résumer les discussions, sur l'implantation, je pense que tout le monde a compris. On a vu ce qu'il restait à la charge de la commune, ce qu'elle doit négocier pour réaliser la tranchée de raccordement, les travaux à faire en régie, le plus possible, sauf peut-être l'élagage.

Mme Castanié, est-il possible d'avoir, dans un délai raisonnable, un plan de financement tout compris avec le reste à charge, la tranchée de raccordement, l'élagage, le cheminement, etc.

M. le Maire répond par la négative dans les délais évoqués et rappelle les décisions soumises au conseil municipal :

- Qui est retenu : la société Amarenco,
- L'autorisation de signer la convention de mise à disposition du domaine public, pour que la société puisse réaliser le projet. C'est important puisse que la société doit déposer un permis de construire, qu'elle obtienne les autorisations de la DGAC. Tout cela va demander du temps, d'où l'importance de signer la convention rapidement.
- Le projet de financement, hors travaux en régie, avec lequel on va demander des subventions.

Mme Castanié demande s'il est prévu des bouches de désenfumage dans le bâtiment.

M. le Maire, ce n'est pas obligatoire pour ce type de construction d'après la société Amarenco qui dispose de tous les éléments réglementaires l'attestant.

M. Chabrol demande quel est le montant de l'investissement de la société Amarenco dans la construction du bâtiment.

M. le Maire, nous ne savons pas. Pour la collectivité, c'est gratuit.

2022-076 : DEMANDE de SUBVENTIONS – DETR / DEPARTEMENT – CONSTRUCTION de COURTS de TENNIS COUVERTS – COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de construction de deux courts de tennis couverts sur la commune déléguée de Bassillac dont le coût prévisionnel s'élève à 306.000 € HT est susceptible de bénéficier de subvention :

- au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR),
- au titre du Contrat de Projets Communaux (Conseil Départemental 24).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

POSTES de DEPENSES		
	MONTANT HT	%
Construction de deux courts de tennis couverts	251.000 €	82,03 %
Reste à charge demandé par Amarenco	25.000 €	8,17 %
Bureaux de contrôle et frais annexes	10.000 €	3,27 %
Maîtrise d'œuvre – architecte et bureaux d'études	20.000 €	6,53 %
TOTAL DES DÉPENSES	306.000 €	100.00 %

POSTES de RESSOURCES		
	MONTANT HT	%
DETR (25% des travaux)	62.500 €	20,51 %
Contrat de Projets Communaux – CD 24	62.500 €	20,51 %
Montant des subventions attendues	125.500 €	41,01 %
Autofinancement sur le montant HT (fonds propres)	180.500 €	58,99 %
TOTAL HORS TAXES	306.000 €	100.00 %

Le projet démarrera au cours du second semestre de l'année 2023.

Monsieur le Maire précise que les dossiers de demande de subventions comporteront les éléments suivants :

- Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global ainsi que le montant de la subvention sollicitée,
- La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,
- Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus,
- Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,
- Le plan de situation, le plan cadastral.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, par vote à scrutin public, à l'unanimité :

- de poursuivre le projet de construction de deux courts de tennis couverts sur la commune déléguée de Bassillac,
- d'adopter le plan de financement exposé ci-dessus,
- solliciter des subventions au titre de :
 - la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2023,
 - du Contrat de Projets Communaux auprès du Conseil Départemental 24.

Mme Castanié informe l'assemblée que le groupe majoritaire vote favorablement pour le dépôt des demandes de subventions uniquement parce que c'est un vieux dossier et qu'il ne veut pas pénaliser le tennis par rapport à ça. Toutefois, le groupe déplore le manque d'informations préalables au conseil municipal.

2022-077 : RESSOURCES HUMAINES – CREATION d'un POSTE d'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapprochant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du CT de Bassillac et Auberoche en date du 25 octobre 2022,

Vu le précédent tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un agent va partir à la retraite à la fin de l'année et qu'en prévision un agent avait été recruté en emploi PEC.

L'agent PEC ayant donné entière satisfaction et son contrat arrivant à son terme le 20 décembre 2022, il serait souhaitable de créer un poste d'adjoint technique à temps complet afin de recruter cette personne.

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs pour intégrer cette création de poste.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

Décide :

- de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 20 décembre 2022.

- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi que les charges sociales s'y rapportant au budget communal aux chapitres prévus à cet effets.

EFFECTIFS au 20 DECEMBRE 2022

Cat.	Filière	Grade	Durée de travail		Effectifs	
			En heures	En centièmes	Budgétaire	Pourvu
A	Administrative	Secrétaire de mairie	21h00	21.00	1	1
B	Administrative	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	35h00	35.00	3	3
		Rédacteur	35h00	35.00	1	1
	Technique	Technicien principal 2 ^{ème} classe	35h00	35.00	1	1
C	Administrative	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe.	35h00	35.00	3	3
		Adjoint administratif	35h00	35.00	2	2
			18h45	18.75	1	1
	Technique	Agent de maîtrise principal	35h00	35.00	3	3
		Agent de maîtrise	35h00	35.00	3	3
		Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	35h00	35.00	7	7
		Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	35h00	35.00	4	4
			31h00	31.00	1	1
			33h14	33.23	1	1
			24h41	24.69	1	1
		Adjoint technique	35h00	35.00	9	9
	30h00		30.00	1	1	
	34h07		34.12	1	1	
	16h15		16.25	1	1	
	Médico-Sociale	Agent de maîtrise	35h00	35.00	1	0
		Agent spécialisé principal 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	30h30	30.50	1	1
			Animation	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe	30h00	30.00
Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	35h00	35.00		1	1	
			Total		48	47

2022-078 : CNP – RENOUVELLEMENT du CONTRAT d'ASSURANCES STATUTAIRES du PERSONNEL COMMUNAL 2023

Monsieur le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer pour les risques demeurant à sa charge.

Après avoir pris connaissance du contrat adressé par CNP Assurances, le conseil municipal, après en avoir délibéré par vote à scrutin public et à l'unanimité, autorise M. le Maire à signer les contrats CNP Assurances pour l'année 2023.

2022-079 : SALLES des FETES – REGLEMENT INTERIEUR COMMUN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commission de la vie sociale et de l'animation locale a élaboré un règlement intérieur d'utilisation des salles des fêtes de la commune de Bassillac & Auberoche, commun à toutes.

Après en avoir pris connaissances, le conseil municipal, par vote à scrutin public et l'unanimité approuve le règlement intérieur d'utilisation des salles des fêtes annexé à la présente délibération.

REGLEMENT INTERIEUR des SALLES des FETES**Préambule :**

Vu les dispositions légales et réglementaires applicables aux établissements recevant du public (ERP),

Vu la délibération n° 2022/079 du 15/11/2022 portant adoption du présent Règlement,

*La Commune de B&A est dotée d'un vaste patrimoine public, tant immobilier que mobilier, destiné à lui permettre de fonctionner et d'exercer les compétences qui lui sont dévolues. Elle dispose notamment d'une grande variété de locaux et de salles susceptibles d'accueillir, suivant leur configuration, différents types d'événements ou activités, au premier rang desquels les **Salles des fêtes** de chaque village historique de la commune (Bassillac, Blis & Born, Eyliac, Le Change, Milhac d'Auberoche et Saint Antoine d'Auberoche).*

La Commune doit alors faire face à une sollicitation croissante de la part des utilisateurs.

Dans ce contexte, il apparaît opportun de prévoir une procédure rigoureuse de mise à disposition de ces locaux et d'édicter à l'attention des utilisateurs un ensemble de règles simples de discipline, d'hygiène et de sécurité.

Dès lors, dans un souci de bonne gestion, il a été décidé d'instaurer un règlement intérieur définissant les conditions générales des salles des fêtes de la commune, ceci en vue de garantir une bonne utilisation de ces locaux et d'assurer la sécurité des personnes et des lieux.

Article 1 - Objet du Règlement :

*Ce règlement définit notamment les modalités d'utilisation des **Salles des fêtes**, les conditions générales d'occupation des lieux, ainsi que les obligations incombant aux utilisateurs en matière d'hygiène et de sécurité.*

Article 2 – Montant de la location :

*Les **Salles des fêtes** sont mises à disposition des utilisateurs de la commune de B&A suivant la grille tarifaire annexée.*

Article 3 - Conditions générales d'occupation :

*L'Occupant est tenu d'user paisiblement de la **Salle des fêtes** mise à sa disposition, conformément à sa destination et dans des conditions devant satisfaire aux exigences de sécurité, de salubrité et de*

tranquillité publiques.

Les locaux, le mobilier et le matériel sollicités sont réputés être mis à disposition en bon état de fonctionnement et d'entretien. Ils doivent faire l'objet des meilleurs soins de la part des utilisateurs. En particulier, l'Occupant s'engage à exploiter et manier ces équipements dans des conditions normales d'utilisation, conformément à leur destination et dans l'état où ils se trouvent au moment de leur prise de possession, sans pouvoir y apporter une quelconque modification, notamment d'ordre technique.

L'Occupant doit rendre les locaux, le mobilier et le matériel propres, rangés et en bon état de fonctionnement, tels qu'ils lui ont été laissés.

Une attention particulière sera portée à l'espace sanitaire, à la cuisine et aux appareils électroménagers, qui devront être restitués en parfait état de propreté.

Les déchets de l'ensemble des locaux et des abords immédiats des salles des fêtes doivent faire l'objet d'un **tri sélectif** et être déposés dans les bornes prévues à cet effet.

Enfin, les éléments de décoration intérieure et extérieure, affiches et panneaux directionnels mis en place pour l'occasion devront être enlevés dès la fin de la manifestation. Les clous et punaises sont interdits d'utilisation.

En cas de dégradation des équipements, l'Occupant supportera le coût de la réparation ou remise en état correspondante, au vu des devis ou factures présentés par la Commune après l'état des lieux de sortie.

Il est interdit à l'Occupant de réparer ou remplacer lui-même les équipements détériorés.

En cas de non-restitution, perte ou vol de matériel ou mobilier, l'Occupant devra verser à la Commune une indemnité visant au remplacement des équipements manquants. Ces frais de remplacement seront établis sur la base des coûts renseignés dans la fiche d'inventaire visée au **point 2** du présent article.

Il est interdit à l'Occupant de remplacer lui-même les équipements manquants.

En cas de survenance de l'un ou l'autre de ces dommages, la Commune se réserve en outre le droit de refuser à l'Occupant toute mise à disposition ultérieure de salle, mobilier ou matériel lui appartenant.

Article 4 - Limitations et interdictions :

L'accès aux salles des fêtes est strictement interdit aux animaux, à l'exception des chiens guides de personnes malvoyantes.

Il est interdit à l'Occupant de procéder lui-même au réglage des appareils de chauffage et de climatisation installés dans la salle.

De la même manière, il est interdit aux participants de toucher aux installations électriques autres que celles d'usage normal (interrupteurs, prises murales, éclairage, branchement direct ..).

Il est strictement interdit d'effectuer tout branchement électrique supplémentaire sur les installations existantes et d'installer tout appareil mobile à gaz (réchaud, barbecue, plancha ..). Il est strictement interdit de recharger un véhicule personnel sur le réseau électrique de la commune.

Toute dégradation ou altération des locaux, mobiliers et matériels mis à disposition entraînera la mise en jeu de la responsabilité de l'Occupant, à hauteur des dommages constatés.

Article 5 - Troubles de voisinage :

Pendant toute la durée de la mise à disposition, l'Occupant est responsable des nuisances sonores et autres troubles de voisinage éventuels induits par son activité dans les salles des fêtes ou à ses abords immédiats. À ce titre, il est tenu d'assurer le contrôle des incidences aux alentours de la salle

et de procéder notamment, en tant que de besoin, à la modération du volume sonore (diffusion de musique, projection de film, utilisation de micros, etc.).

En toutes circonstances, les utilisateurs veilleront scrupuleusement au respect de la tranquillité du voisinage. L'intensité sonore devra être limitée de façon à ce qu'aucune nuisance ne puisse être perçue depuis l'extérieur de la salle, dont **les portes et fenêtres devront rester fermées à partir de 22h00.**

Article 6 - Infractions au Règlement :

Dans le cas où l'Occupant contreviendrait au présent Règlement intérieur, le Maire est fondé à mettre fin à la mise à disposition consentie, ceci par tout moyen, sans délai et sans indemnité.

En outre, en cas de manquements graves et répétés, l'Occupant pourra se voir refuser définitivement toute demande de réservation de salle, matériel ou mobilier communal.

En tout état de cause, ces mesures ne sauraient exonérer l'Occupant ou les participants de leur responsabilité pénale et des sanctions pouvant être encourues en cas de dégradations volontaires, de troubles de voisinage notoires, d'atteinte à l'ordre public ou de tous autres faits répréhensibles.

Article 7 - Entrée en vigueur du Règlement :

Le présent Règlement entre en vigueur à compter de la date de sa publication et est opposable aux tiers à compter de cette même date.

Il fera l'objet d'un affichage à un emplacement de choix dans les salles de fêtes.

Article 19 - Révision du Règlement :

En toutes circonstances, la Commune se réserve le droit d'apporter des modifications au présent Règlement, annexes incluses, dans les mêmes conditions que celles présidant à son adoption.

2022-080 : SALLES des FETES et AUTRES BATIMENTS – MODIFICATION des TARIFS de LOCATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en raison de la hausse du coût des énergies, il est proposé d'augmenter les tarifs de location des salles des fêtes et autres bâtiments de 50 € sur la base des tarifs actuels pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 mars.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- approuve l'augmentation des tarifs de location des salles des fêtes et autres bâtiments de 50 € sur la base des tarifs actuels pour la période allant du 1^{er} septembre au 31 mars,
- la nouvelle grille tarifaire est annexée à la présente délibération.

-

TARIFS de LOCATIONS des SALLES des FETES et AUTRES BATIMENTS

BASSILLAC :

SALLE des FETES 750 Avenue F. Mitterrand	BASSILLAC			HORS BASSILLAC	
	Particuliers	Associations	Entreprises	Particuliers	Entreprises
Durée de mise à disposition	du vendredi 14h00 au dimanche 23h59		4h00 le matin ou l'après-midi	du vendredi 14h00 au dimanche 23h59	4h00 le matin ou l'après-midi

	Salle polyvalente				
Du 01/04 au 30/09	176,00 €	2 fois / an gratuite puis 176,00 €	50,00 €	427,00 €	150,00 €
Du 01/10 au 31/03	226,00 €	2 fois / an gratuite puis 226,00 €	100,00 €	477,00 €	200,00 €
Cuisine	30,00 €	2 fois / an gratuite puis 30,00 €	30,00 €	75,00 €	75,00 €
Vaisselle	de 1 à 50 couverts			0,76 € le couvert	
	de 51 à 100 couverts			0,61 € le couvert	
	de 101 à 150 couverts			0,46 € le couvert	
CAUTION UNIQUE de 1.000,00 €					

CENTRE SOCIOCULTUREL "Daniel BUFFIERE" 7 rue Jacques Prévert	TARIF WEEK-END	TARIF SEMAINE	CAUTION
Galerie pour expositions	160,00 €	230,00 €	200,00 €
Auditorium pour conférences	540,00 €		500,00 €
Auditorium + Salles des fêtes pour Congrès	770,00 €		700,00 €

BLIS ET BORN :

SALLE des FETES 2630 Route de Born	BLIS ET BORN		HORS BLIS ET BORN
	Salle + Vaisselle		Salle + Vaisselle
	Particuliers	Associations	Particuliers
Du 01/04 au 30/09	200,00 €	50,00 €	300,00 €
Du 01/10 au 31/03	250,00 €	100,00 €	350,00 €
Option ménage	50,00 €	50,00 €	80,00 €
CAUTION UNIQUE de 1.000,00 €			

EYLIAC :

SALLE des FETES 45 Allée du 16/08/44	EYLIAC		HORS EYLIAC
	Particuliers	Associations	Particuliers
Du 01/04 au 30/09	150,00 €	Gratuit	350,00 €
Du 01/10 au 31/03	200,00 €	Gratuit	400,00 €
Option ménage	50,00 €	50,00 €	50,00 €
CAUTION UNIQUE de 1.000,00 €			

LE CHANGE :

SALLE des FETES 15 Place Eugène Le Roy	LE CHANGE		HORS LE CHANGE
	Particuliers	Associations	Particuliers
Salle des fêtes			
Du 01/04 au 30/09	122,00 €	Gratuit	244,00 €

Du 01/10 au 31/03	172,00 €	Gratuit	294,00 €
Vaisselle	15,00 €	Gratuit	15,00 €
Tables et bancs	30,00 €	Gratuit	30,00 €
1 table + 2 bancs	3,00 €	Gratuit	3,00 €
Option ménage	50,00 €	50,00 €	50,00 €
Chapiteau	100,00 €	Gratuit	Non disponible
CAUTION UNIQUE de 1.000,00 €			

MILHAC d'AUBEROCHE :

SALLES des FETES	MILHAC		HORS MILHAC	
	Particuliers	Associations	Particuliers	Associations
	Espace Socio-Educatif – 420 Route des écoles			
Du 01/04 au 30/09	200,00 €	Gratuit	400,00 €	200,00 €
Du 01/10 au 31/03	250,00 €	Gratuit	450,00 €	250,00 €
	Petite salle – 30 Route des écoles			
Du 01/04 au 30/09	50,00 €	Gratuit	50,00 €	200,00 €
Du 01/10 au 31/03	100,00 €	Gratuit	100,00 €	250,00 €

SAINT ANTOINE d'AUBEROCHE

SALLE des FETES 90 Route du chenil	SAINT ANTOINE		HORS SAINT ANTOINE
	Particuliers	Associations	Particuliers
	Salle des fêtes pour 1 journée		
Du 01/04 au 30/09	100,00 €	Gratuit	150,00 €
Du 01/10 au 31/03	150,00 €	Gratuit	200,00 €
	Salle des fêtes pour 2 journées		
Du 01/04 au 30/09	250,00 €	Gratuit	250,00 €
Du 01/10 au 31/03	300,00 €	Gratuit	300,00 €
CAUTION UNIQUE de 1.000,00 €			

Mme Castanié demande de prévoir une clause de revoyure dans un an.

2022-081 : RAPPORT ANNUEL sur le PRIX et la QUALITE du SERVICE PUBLIC de l'EAU et de l'ASSAINISSEMENT 2021

Conformément aux articles L 2224-5 et D 2224-1 du code général des collectivités territoriales, M. le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021, adopté par le Comité Syndical du Eau Cœur du Périgord, destiné notamment à l'information des usagers.

Il est demandé à l'assemblée municipale de donner son avis sur le rapport et notamment sur :

- les indicateurs techniques :

- Points de prélèvements, nombre d'habitants, nombre de résidents permanents et saisonniers, nombre de branchements, volumes d'eau distribués ;

- les indicateurs financiers :

- Pour le prix de l'eau, tous les éléments relatifs au prix du mètre-cube, les modalités de tarification selon les types d'abonnement, les redevances de l'agence de l'eau et du FND AE, la TVA, le cas échéant les surtaxes communales ;
- Pour la gestion, encours de la dette, montant des travaux réalisés ;

Le conseil municipal, à l'unanimité, prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'exercice 2021.

Conformément à l'article L. 2224-5 du C.G.C.T. modifié par la loi 2015-992 du 17 août 2015 – art. 98, la note d'information 2021 de l'agence de l'eau Adour-Garonne est annexée à la présente délibération.



Édition mars 2022
CHIFFRES 2021

L'agence de l'eau vous informe

POURQUOI DES REDEVANCES ?

Les redevances des agences de l'eau sont des recettes fiscales environnementales perçues auprès de ceux qui utilisent l'eau et qui en altèrent la qualité et la disponibilité (consommateurs, activités économiques).

Les agences de l'eau redistribuent cet argent collecté sous forme d'aides pour mettre aux normes les stations d'épuration, fiabiliser les réseaux d'eau potable, économiser l'eau, protéger les captages d'eau potable des pollutions d'origine agricole, améliorer le fonctionnement naturel des rivières...

Au travers du prix de l'eau, chaque habitant contribue à ces actions au service de l'intérêt commun et de la préservation de l'environnement et du cadre de vie.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Vous pouvez retrouver le prix moyen de l'eau de votre commune sur : www.services.eaufrance.fr

Les composantes du prix de l'eau sont :

- le service de distribution de l'eau potable (abonnement, consommation),
- le service de collecte et de traitement des eaux usées,
- les redevances de l'agence de l'eau qui représentent en moyenne 16 % du montant de la facture d'eau,
- les contributions aux organismes publics (VNF...) et l'éventuelle TVA.

Au 1^{er} janvier 2020, le prix moyen de l'eau dans le bassin Adour-Garonne est de 4,19 euros TTC/m³.

Pour un foyer consommant 120 m³ par an, cela représente une dépense de 503 euros par an et une mensualité de 42 euros en moyenne. (Données SISPEA 2019)



NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU

Document à joindre au RPQS - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

L'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 - art.31, impose à la/au **maire ou à la/au président-e de l'établissement public de coopération intercommunale** l'obligation de présenter à son assemblée délibérante un RPQS - rapport annuel sur le prix et la qualité du service public - destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport (RPQS) est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. La/le maire ou La/le président-e de l'établissement public de coopération intercommunale y joint la présente note d'information établie chaque année par l'agence de l'eau ou l'office de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention. RPQS - des réponses à vos questions : <https://www.services.eaufrance.fr/gestion/rpqs/vos-questions>

NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

1

Ed. mars 2022

D'OÙ PROVIENNENT LES REDEVANCES 2021 ?

En 2021, le montant global des redevances (tous usages de l'eau confondus) perçues par l'agence de l'eau Adour-Garonne s'est élevé à environ 324 millions d'euros dont 254 millions en provenance de la facture d'eau payée par les ménages et les industriels dont les activités de production sont assimilées domestiques (APAD).

recettes / redevances

Qui paie quoi à l'agence de l'eau pour 100 € de redevances en 2021 ?

(valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 €) - source agence de l'eau Adour-Garonne

 0,10 € de redevance de pollution payé par les éleveurs concernés	 2,00 € de redevance de pollution payés par les industriels (y compris réseaux de collecte) et les activités économiques concernés	 65,90 € de redevance de pollution domestique payés par les abonnés (y compris réseaux de collecte)
 11,05 € de redevance de pollutions diffuses payés par les distributeurs de produits phytosanitaires et répercutés sur le prix des produits	100 € de redevances perçues par l'agence de l'eau en 2021	 1,75 € de redevance pour la protection du milieu aquatique et cynégétique payé par les pêcheurs et les chasseurs
 2,50 € de redevance de prélèvement payés par les irrigants	 4,20 € de redevance de prélèvement payés par les activités économiques	 12,50 € de redevance de prélèvement payés par les collectivités pour l'alimentation en eau

À QUOI SERVENT LES REDEVANCES ?

Grâce à ces redevances, l'agence de l'eau apporte, dans le cadre de son programme d'intervention, des concours financiers (subventions, prêts) aux personnes publiques (collectivités territoriales...) ou privées (acteurs industriels, agricoles, associatifs...) qui réalisent des actions ou projets d'intérêt commun au bassin ayant pour finalité la gestion équilibrée des ressources en eau. Ces aides réduisent d'autant l'impact des investissements des collectivités, en particulier, sur le prix de l'eau.

interventions / aides

Comment se répartissent les aides pour la protection des ressources en

eau pour 100 € d'aides en 2021 ? (valeurs résultant d'un pourcentage pour 100 € d'aides en 2021) • source agence de l'eau Adour-Garonne.

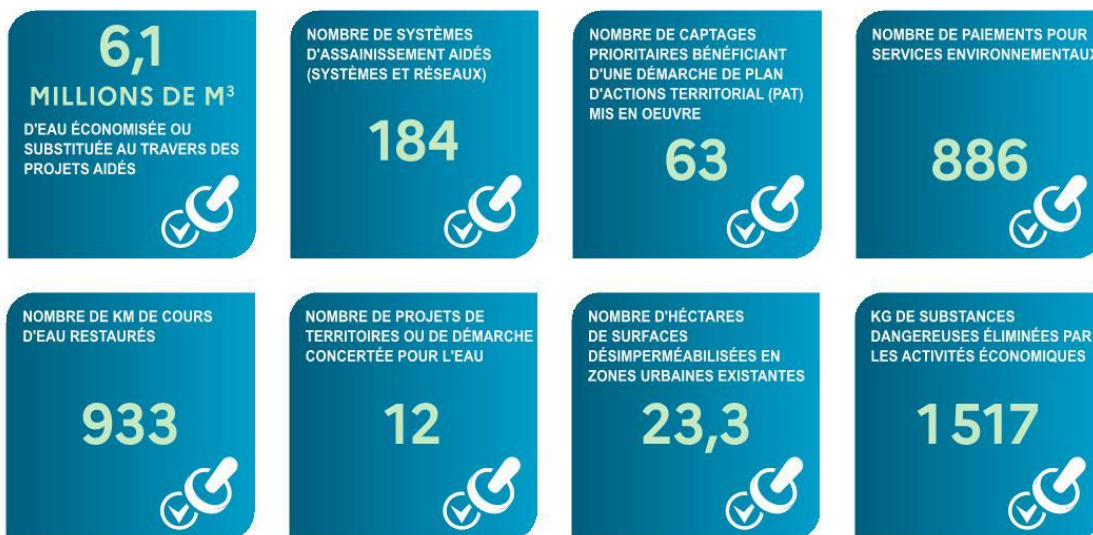
 5,50 € aux acteurs économiques pour la dépollution industrielle et le traitement de certains déchets dangereux pour l'eau	 7,30 € pour l'animation des politiques de l'eau (études, connaissances, réseaux de surveillance, éducation, information)	 34,40 € aux collectivités pour l'épuration des eaux usées urbaines et rurales
 9,40 € aux exploitants concernés pour des actions de dépollution dans l'agriculture	100 € d'aides accordées par l'agence de l'eau en 2021	 19,90 € aux collectivités pour la protection et la restauration de la ressource en eau potable
 5,90 € aux collectivités et acteurs économiques pour la gestion quantitative de la ressource en eau	 0,7 € pour la coopération décentralisée	 16,90 € principalement aux collectivités pour la restauration et la protection des milieux aquatiques (en particulier des cours d'eau -renaturation, continuité écologique- et des zones humides).

Avec France Relance (État), l'agence a consacré 47,4 millions d'euros pour les investissements dans le domaine de l'eau.

ACTIONS AIDÉES PAR L'AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE EN 2021

L'année 2021 marque la troisième année du 11^e programme d'intervention de l'agence de l'eau Adour-Garonne et de son contrat d'objectif et de performance 2019-2024 signé avec l'État. Des indicateurs annuels permettent de mesurer et suivre les efforts des maîtres d'ouvrage et de l'agence de l'eau en faveur des ressources en eau et des milieux aquatiques.

EN 2021...



* MAEC : mesures agro-environnementales et climatiques / BIO : pour agriculture biologique / PSE : paiement pour services environnementaux

CHANGEMENT CLIMATIQUE

Près de 6000 projets ont été financés par l'agence de l'eau Adour-Garonne pour un montant de 313,7 millions d'euros d'aides.

60% de ces aides sont consacrées au changement climatique :

- solutions fondées sur la nature ;
- gestion et partage de la ressource ;
- économies d'eau ;
- gestion durable des eaux de pluie ;
- étude ;
- sensibilisation ;
- communication...

Les solutions fondées sur la nature représentent près de 60 Millions d'euros.

L'Agence poursuit son action en soutenant activement la conversion à l'agriculture biologique, l'expérimentation PSE, la renaturation des cours d'eau, la préservation des zones humides ou encore la désimperméabilisation des sols en ville.

SDAGE 2022-2027 ET PROGRAMME DE MESURES

Après les questions importantes et l'état des lieux, point de départ du diagnostic et des principaux enjeux du bassin, le comité de bassin Adour-Garonne a adopté le 10 mars 2022, le Sdage 2022-2027 et donné un avis favorable au programme de mesures associé.

Ce vote permet de continuer à construire ensemble l'avenir de ce patrimoine précieux et essentiel qu'est l'eau.



www.eau-grandsudouest.fr

LA CARTE D'IDENTITÉ DU BASSIN ADOUR-GARONNE

Le bassin Adour-Garonne couvre les bassins versants des cours d'eau qui, depuis les Charentes, le Massif Central et les Pyrénées, s'écoulent vers l'Atlantique (115 000 km², soit 1/5^e du territoire national).

Il compte 120 000 km de cours d'eau, d'importantes ressources souterraines et un littoral d'environ 630 km.

Sur ses 8 millions d'habitants,
30 % vivent en habitats éparés.

C'est un bassin essentiellement rural : sur les quelques 6 700 communes, 35 comptent plus de 20 000 habitants, ces dernières rassemblant 28 % de la population.

Agence de l'eau Adour-Garonne**Siège**

90 rue du Férétra - CS 87801
31078 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 36 37 38

Les 7 bassins hydrographiques métropolitains

**Délégations territoriales :****Atlantique-Dordogne**

4 rue du Professeur André-Lavignolle
33049 Bordeaux Cedex
Tél. : 05 56 11 19 99

Départements 16 • 17 • 33 • 47 • 79 • 86

et

94 rue du Grand Prat
19600 Saint-Pantaléon-de-Larche
Tél. : 05 55 88 02 00

Départements 15 • 19 • 23 • 24 • 63 • 87

Adour et côtiers

7 passage de l'Europe - BP 7503
64075 Pau Cedex
Tél. : 05 59 80 77 90

Départements 40 • 64 • 65

Garonne Amont

Rue de Bruxelles - Bourran - BP 3510
12035 Rodez Cedex 9
Tél. : 05 65 75 56 00

Départements 12 • 30 • 46 • 48

et

97 rue Saint Roch - CS 14407
31405 Toulouse Cedex 4
Tél. : 05 61 43 26 80

Départements 09 • 11 • 31 • 32 • 34 • 81 • 82

Suivez l'actualité



de l'agence de l'eau Adour-Garonne : www.eau-grandsudouest.fr

Découvrez les podcasts



<https://enimmersion-eau.fr/saison-3/podcast/>



Retrouvez aussi toutes les ressources sur le site

enimmersion-eau.fr



2022-082 : SIVS de FOSSEMAGNE / LIMEYRAT / St ANTOINE d'AUBEROCHE – DESIGNATION de DELEGUES

Vu les articles L. 5211-6 à L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que des enfants de la commune de Bassillac & Auberoche fréquentent le SIVS de Fossemagne, Limeyrat, St Antoine d'Auberoche ;

Vu les statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire de Fossemagne, Limeyrat, St Antoine d'Auberoche ;

Considérant qu'il convient d'élire DEUX délégués titulaires et DEUX délégués suppléants, afin de représenter la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE au sein du SIVS de Fossemagne, Limeyrat, St Antoine d'Auberoche ;

Monsieur le Maire propose les conseillers municipaux suivants :

NOM	PRENOM	ADRESSE POSTALE			
		Lieux-dits	Villages	CP	Commune
		Délégués titulaires			
DESMOND	Isabelle	Les junies	Blis & Born	24330	Bassillac & Auberoche
CHOULY	Karine	Le vignal de la besse	Milhac d'Auberoche	24330	Bassillac & Auberoche
		Délégués suppléants			
LAROUMAGNE	Michel	Le lac nègre	Milhac d'Auberoche	24330	Bassillac & Auberoche
DAVID	Philippe	Le bourg	Blis & Born	24330	Bassillac & Auberoche

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public et à l'unanimité approuve la nomination des délégués titulaires et suppléants pour le SIVS de Fossemagne, Limeyrat, St Antoine d'Auberoche proposés par M. le Maire, tels que définis dans le tableau ci-dessus.

2022-083 : ADRESSAGE – DENOMINATION des RUES, VOIES et PLACES de la COMMUNE de BASSILLAC & AUBEROCHE – RAJOUT d'UNE VOIE sur la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC – Annule et remplace la délibération n° 2022-058 du 29/06/2022

Il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Vu l'urbanisation de certain secteur, il convient de procéder à la nomination d'une voie d'accès. Aussi, il est proposé de rajouter au listing des voies communales le nom suivant :

- Impasse des lavandières.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à scrutin public à l'unanimité décide de la création des voies et places libellées suivantes :

Allée de Blanzac	Chemin de la Roubétie	Chemin du Cheyrrou
Allée des Hauts de Meycourby	Chemin de la Roussie	Chemin du Clos
Allée des Hauts de Pinsac	Chemin de Lacaud	Chemin du Cluzeau
Allée du 16 Août 1944	Chemin de l'Alambic	Chemin du Cros
Allée du Bois	Chemin de Lalue	Chemin du Ganard
Avenue François Mitterrand	Chemin de Lavignac	Chemin du Gué de la Borde
Chemin Charles Nungesser	Chemin de Marbois	Chemin du Hameau
Chemin d'Auberoche	Chemin de Monplaisir	Chemin du Lac Bernard
Chemin de Barchat	Chemin de Mordésé	Chemin du Lac Ouyaud
Chemin de Beauchêne	Chemin de Piffre	Chemin du Lac Peyaud
Chemin de Beaulieu	Chemin de Piquecailloux	Chemin du Mas des Pommiers
Chemin de Beausoleil	Chemin de Pouchardin	Chemin du Maurou
Chemin de Bosredon	Chemin de Puyloriol	Chemin du Moulin de Redrol
Chemin de Caurel	Chemin de Puyvinceau	Chemin du Pavillon
Chemin de Chante-Grel	Chemin de Sannard	Chemin du puits de la Raffinie
Chemin de Chez Prouillac	Chemin de Saverdenne	Chemin du Pylone
Chemin de Coubregeay	Chemin de Singlou	Chemin du Rocher
Chemin de Cruciferny	Chemin de Soupetard	Chemin du Stade Edmond
Chemin de Grosjean	Chemin de Vignerac	Martin
Chemin de Jarjalesse	Chemin des Argiliers	Chemin Ecoute s'il Pleut
Chemin de Jaunour	Chemin des Bessades	Chemin Paul Granger
Chemin de la Battue	Chemin des Cabannes	Chemin Suzanne Lacore
Chemin de la Baudie	Chemin des Chabaudies	Impasse Bellevue
Chemin de la Besse	Chemin des Charrettes	Impasse de Bicoque
Chemin de la Brouchaudie	Chemin des Chatignoles	Impasse de Bournard
Chemin de la Brousse	Chemin des Clédats	Impasse de Fayard
Chemin de la Butte	Chemin des Ecuries	Impasse de Fon d'Uzerche
Chemin de la Cacaude	Chemin des Faucheries	Impasse de Fontebrousse
Chemin de la Chaloupie	Chemin des Fleurs	Impasse de la Bergerie
Chemin de la Chenevière	Chemin des Fossas	Impasse de la Borie
Chemin de la Combe	Chemin des fougères	Impasse de la Bourgie
Chemin de la Conterrie	Chemin des Golferies	Impasse de la Chansardie
Chemin de la Coutie	Chemin des Grandes Terres	Impasse de la Chaterie
Chemin de la Ferme	Chemin des Granges	Impasse de la Combe Basse
Chemin de la Fontaine	Chemin des Grèzes	Impasse de la Fargeotte
Chemin de la Forêt	Chemin des Hauts de	Impasse de la Faurie
Chemin de la Frontie	Saverdenne	Impasse de la Garde
Chemin de la Gandilie	Chemin des Iris	Impasse de la Haute Roquette
Chemin de la Garaudie	Chemin des Jangoulies	Impasse de la Mabarret
Chemin de la Gare	Chemin des Lavandières	Impasse de la Margoutie
Chemin de la Garenne	Chemin des Maisons-Neuves	Impasse de la Roquette
Chemin de la Gondie	Chemin des Mésanges	Impasse de la Sommeronie
Chemin de la Grange-Lattée	Chemin des Mouties	Impasse de la Vergne
Chemin de la Guidaube	Chemin des Pins	Impasse de la Vigne à Raymond
Chemin de la Joyeuse	Chemin des Pradeaux	Impasse de l'Aérodrome
Chemin de la Lardie	Chemin des Roches	Impasse de Latour
Chemin de la Miranderie	Chemin des Salers	Impasse de l'Escale
Chemin de la Paraye	Chemin des Sous-Bois	Impasse de l'Etang
Chemin de la Pisciculture	Chemin du Biersou	Impasse de l'Observatoire
Chemin de la Pouyade	Chemin du Causse	Impasse de l'Ost
Chemin de la Proumérolie	Chemin du Charpentier	Impasse de Maisoubre
Chemin de la Résistance	Chemin du Château Branlant	Impasse de Marévan
Chemin de la Richardie	Chemin du Chazalin	Impasse de Massoubras

Impasse de Peyrelevade	Impasse du Tuquet	Route de las Cossas
Impasse de Puybertie	Impasse du Verger	Route de l'Auberge
Impasse de Ribeyrolles	Impasse Jules Rimet	Route de Leygalie
Impasse de Rouffiac	Impasse le Planège	Route de l'Hauterie
Impasse de Roumegier	Impasse Lémigrade	Route de l'Herm
Impasse de Sardines	Impasse les Combaloux	Route de Madaillan
Impasse des Abeilles	Impasse les Meyrinas	Route de Montferrier
Impasse des Althéas	Impasse les Minières	Route de Napoléon
Impasse des Blanchous	Impasse Marcel Loth	Route de Périgueux
Impasse des Brugières	Impasse Pierre Clostermann	Route de Petit Rognac
Impasse des Careymets	Lotissement des Fourgnaux	Route de Pommier
Impasse des Casernes	Lotissement du Bourg	Route de Rozier
Impasse des Chapeloux	Place des Martyrs	Route de Seilhac
Impasse des Contarias	Place du Souvenir	Route de Solinhac
Impasse des Dubets	Place Eugène Le Roy	Route des Ardaillers
Impasse des Ecureuils	Place Joséphine Baker	Route des Aviateurs
Impasse des Fraisiers	Route de Beaumont	Route des Bois
Impasse des Grèzes	Route de Bernissou	Route des Cézareaux
Impasse des Guérolles	Route de Blis-et-Born	Route des Crêtes
Impasse des Lavandières	Route de Born	Route des Daims
Impasse des Lilas	Route de Branchet	Route des Defaix
Impasse des Loubatières	Route de Cadillac	Route des Ecoles
Impasse des Marguis	Route de Chignaguet	Route des Foucaudies
Impasse des Mésanges	Route de Dangou	Route des Jasmins
Impasse des Milhaux	Route de Fayard	Route des Junies
Impasse des Nénuphars	Route de Fontbrejade	Route des Lacs Miaule
Impasse des Oliviers	Route de Goutteblave	Route des Minières
Impasse des Pâtures	Route de Hautefort	Route des Mouliroux
Impasse des Pêcheurs	Route de Jaunour	Route des Mournauds
Impasse des Reinettes	Route de la Bertrande	Route des Noyeraies
Impasse des Taillis	Route de la Chabroulie	Route des Parraux
Impasse du Château de Rognac	Route de la Croix du Marché	Route des Pruneaux
Impasse du Château Roy	Route de la Falaise	Route des Sablières
Impasse du Chêne	Route de la Forge	Route des Sabloux
Impasse du Clos des Sapins	Route de la Jaye	Route des Séguis
Impasse du Confluent	Route de la Jut	Route des Sommets
Impasse du Four	Route de la Lucie	Route des Tuilières
Impasse du Gondeau	Route de la Merlatie	Route des Vallons
Impasse du Jalagier	Route de la Pélonie	Route des Vignes
Impasse du Lac Marsaud	Route de la Peyrade	Route des Vignobles
Impasse du Maine	Route de la Raffinie	Route du 16 Août 1944
Impasse du Mas de Saint-Antoine	Route de la Reynie	Route du 4 Mars 1944
Impasse du Petit Beder	Route de la Rivière	Route du Bospicat
Impasse du Pigeonnier	Route de la Sandre	Route du Camp Mercedes
Impasse du Pradel	Route de la Vieille Forge	Route du Chenil
Impasse du Puy du Luc	Route de Laborde	Route du Crouzen
Impasse du Sarmant	Route de l'Aérodrome	Route du Gué-Rède
Impasse du Souvenir	Route de Landrevie	Route du Lac Nègre
Impasse du Thévenou	Route de Lardimalie	Route du Lavoir
	Route de Las Censias	Route du Limouzy

Route du Phare	Rue des Frères Mongolfier	Rue Jacques Prévert
Route du Roc	Rue des Frères Ribette Paul et	Rue Jean Mermoz
Route Théodore Vigier	André	Rue Jean Rebière
Rue de la Charbonnière	Rue des Lilas	Rue Louis Aragon
Rue de la Faurie	Rue des Palombes	Rue Louis Blériot
Rue de la Grave	Rue des Prés	Rue Maryse Bastié
Rue de la Gravelière	Rue des Rosiers	Rue Pierre Clostermann
Rue de la Mare	Rue des Vieilles Pierres	Rue Pierre et Marie Curie
Rue de la Mounerie	Rue du domaine de Bassilius	Rue Soulacroux
Rue de Maleffe	Rue du Petit Prince	
Rue des Ecoreuils	Rue Georges Guynemer	

2022-084 : DENOMINATION du GROUPE SCOLAIRE de la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la dénomination d'un équipement municipal relève de la compétence du conseil municipal qui, en vertu de l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales, règle par ses délibérations les affaires de la commune (CE, 2 février 1991, req. N° 84929).

Pour rappel, la dénomination d'un lieu ou équipement public doit être conforme à l'intérêt public local. Dans ces conditions, cette dénomination ne doit être de nature, ni à provoquer des troubles à l'ordre du public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné (CAA Marseille, 12 novembre 2007, req. N° 06MA01409). La dénomination d'un lieu ou d'un équipement public doit également respecter le principe de neutralité du service public qui s'oppose à ce que soient apposés sur les édifices publics des signes symbolisant la revendication d'opinions politiques, religieuses ou philosophiques (CE, 27 juillet 2005, req. N° 259806).

M. le Maire propose que le groupe scolaire de la commune déléguée de Bassillac porte le nom de Guy LEYMARIE,

Considérant, qu'il a œuvré pour le développement de la commune historique au cours de ses 31 ans d'engagement politique, dont 25 années en tant que maire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité, approuve la proposition de dénommer le groupe scolaire de la commune déléguée de Bassillac, situé au 5 rue Jacques Prévert, Guy LEYMARIE.

2022-085 : DELAISSES de l'AUTOROUTE – REMISE à la COLLECTIVITE par les SERVICES de l'ETAT

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les travaux de construction de l'Autoroute A.89 ouest ont été déclarés d'utilité publique par décret du 10 janvier 1996, dans le cadre des dispositions de l'ordonnance n° 58.997 du 23 octobre 1958, prorogé par décret du 23 décembre 2002 portant réforme des règles relatives à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

L'ÉTAT s'est rendu acquéreur, au titre de ce programme de travaux, de terrains devant être rétrocédés au travers d'un acte à la commune de Bassillac & Auberoche, commune nouvelle créée le 1er janvier 2017 et regroupant les 1/25 anciennes communes de Bassillac (026), Blis & Born (044), Le Change (103), Eyliac (166), Milhac d'Auberoche (270), St Antoine d'Auberoche (369).

La construction, l'entretien, l'exploitation de l'autoroute A89 entre Clermont-Ferrand et Bordeaux ont été concédés par l'État à la société ASF par décret du 7 février 1992 approuvant la convention de concession du 10 janvier 1992, ainsi que le cahier des charges qui lui est annexé.

Dans une directive du Ministère de l'Équipement (Direction des Routes et de la Circulation Routière) en date du 13 avril 1976 et relative à la domanialité des terrains acquis dans le cadre de la construction des Autoroutes Conçédées, il a été décidé, en accord avec le service du Domaine, de transférer aux collectivités publiques, les parcelles de terrain acquises à l'origine par l'ÉTAT mais qui auront été

reconnues inutiles à la concession par une décision de délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé et qui constituent ou sont destinés à constituer la voirie communale ou départementale.

Dans le cadre des textes sus-visés et en exécution des dispositions des articles 2 et 10 du cahier des charges de la concession annexé à la convention du 10 janvier 1992, une décision ministérielle n° 725/01 du 15 décembre 2011 a approuvé la délimitation des emprises de l'Autoroute A.89 sur la commune de Bassillac & Auberoche et a reconnu inutiles à la concession les parcelles désignées aux tableaux ci-dessous.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de pouvoir signer l'acte de transfert des parcelles reconnues inutiles à la concession autoroutière et devant revenir à la commune de Bassillac & Auberoche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer l'acte de transfert des parcelles reconnues inutiles à la concession autoroutière et devant revenir à la commune de Bassillac & Auberoche,
- Ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

COMMUNE DE BASSILLAC ET AUBEROCHE (026)

Sect	N°	LIEU-DIT	ha	a	ca	ORIGINE DE PROPRIÉTÉ	Situation ancienne	Observations
AR	2	TRIMOUR			60	Acte administratif du 19/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/09/2000 Vol 2000 P n° 5938.	D 983	
		TRIMOUR		4	71	Acte administratif du 09/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 19/02/2001 Vol 2001 P n° 1280.	D 1012	
		TRIMOUR			37	Acte administratif du 09/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 19/02/2001 Vol 2001 P n° 1280.	D 1018	
		TRIMOUR		2	88	Acte administratif du 08/08/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 21/08/2000 Vol 2000 P n° 5147.	D 1205	Vient de la parcelle D 411 a été divisée en 1203, 1204 et 1205 par PV du cadastre n° 730 E publié le 18/06/2012 volume n° 2012 P 4165.
		TRIMOUR		42	19	Acte administratif du 05/12/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 13/12/2000 Vol 2000 P n° 8038.	D 1210	Vient de la parcelle D 962 a été divisée en 1206, 1207, 1208, 1209 et 1210 par PV du cadastre n° 730 E publié le 18/06/2012 volume n° 2012 P 4165.
		TRIMOUR		11	72	Acte administratif du 14/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/09/2000 Vol 2000 P n° 5935.	D 1215	Vient de la parcelle D 967 a été divisée en 1213, 1214 et 1215 par PV du cadastre n° 730 E publié le 18/06/2012 volume n° 2012 P 4165.
		TRIMOUR		6	20	Ordonnance d'expropriation du 25/07/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 14/09/2001 Vol 2001 P n° 5978.	D 1217	Vient de la parcelle D 977 a été divisée en 1216 et 1217 par PV du cadastre n° 730 E publié le 18/06/2012 volume n° 2012 P 4165.
		TRIMOUR		17	26	Ordonnance d'expropriation du 25/07/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 14/09/2001 Vol 2001 P n° 5978.	D 1219	Vient de la parcelle D 979 a été divisée en 1218 et 1219 par PV du cadastre n° 730 E publié le 18/06/2012 volume n° 2012 P 4165.
		TRIMOUR			7	Acte administratif du 14/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/09/2000 Vol 2000 P n° 5934.	D 1221	Vient de la parcelle D 981 a été divisée en 1220 et 1221 par PV du cadastre n° 730 E publié le 18/06/2012 volume n° 2012 P 4165.
		TRIMOUR		9	82	Acte administratif du 19/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/09/2000 Vol 2000 P n° 5938.	D 1223	Vient de la parcelle D 985 a été divisée en 1222 et 1223 par PV du cadastre n° 730 E publié le 18/06/2012 volume n° 2012 P 4165.
		TRIMOUR		5	95	Acte administratif du 19/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/09/2000 Vol 2000 P n° 5940.	D 1225	Vient de la parcelle D 988 a été divisée en 1224 et 1225 par PV du cadastre n° 730 E publié le 18/06/2012 volume n° 2012 P 4165.
		TRIMOUR		6	63	Acte administratif du 14/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/09/2000 Vol 2000 P n° 5934.	D 1227	Vient de la parcelle D 992 a été divisée en 1226et 1227 par PV du cadastre n° 730 E publié le 18/06/2012 volume n° 2012 P 4165.
TRIMOUR			18	Acte administratif du 18/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/09/2000 Vol 2000 P n° 5939.	D 1229	Vient de la parcelle D 994 a été divisée en 1228 et 1229 par PV du cadastre n° 730 E publié le 18/06/2012 volume n° 2012 P 4165.		

Sect	N°	LIEU-DIT	ha	a	ca	ORIGINE DE PROPRIÉTÉ	Situation ancienne	Observations
AR	2	TRIMOUR		3	90	Acte administratif du 19/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/09/2000 Vol 2000 P n° 5940.	D 1231	Vient de la parcelle D 996 a été divisée en 1230 et 1231 par PV du cadastre n° 730 E publié le 18/06/2012 volume n° 2012 P 4165.
		TRIMOUR		17	93	Acte administratif du 08/08/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 21/08/2000 Vol 2000 P n° 5146.	D 1233	Vient de la parcelle D 999 a été divisée en 1232 et 1233 par PV du cadastre n° 730 E publié le 18/06/2012 volume n° 2012 P 4165.
		TRIMOUR		10	18	Acte administratif du 19/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/09/2000 Vol 2000 P n° 5938.	D 1235	Vient de la parcelle D 1002 a été divisée en 1234 et 1235 par PV du cadastre n° 730 E publié le 18/06/2012 volume n° 2012 P 4165.
		TRIMOUR		14	27	Ordonnance d'expropriation du 25/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 29/08/2000 Vol 2000 P n° 5270.	D 1237	Vient de la parcelle D 1005 a été divisée en 1236 et 1237 par PV du cadastre n° 730 E publié le 18/06/2012 volume n° 2012 P 4165.
		TRIMOUR		9	44	Acte administratif du 19/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/09/2000 Vol 2000 P n° 5940.	D 1239	Vient de la parcelle D 1010 a été divisée en 1238 et 1239 par PV du cadastre n° 730 E publié le 18/06/2012 volume n° 2012 P 4165.
		TRIMOUR		20	14	Acte administratif du 19/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/09/2000 Vol 2000 P n° 5938.	D 1241	Vient de la parcelle D 1016 a été divisée en 1240 et 1241 par PV du cadastre n° 730 E publié le 18/06/2012 volume n° 2012 P 4165.
AR	3	TRIMOUR		12	12	Acte administratif du 05/12/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 13/12/2000 Vol 2000 P n° 8038.	D 1209	Vient de la parcelle D 962 a été divisée en 1206, 1207, 1208, 1209 et 1210 par PV du cadastre n° 730 E publié le 18/06/2012 volume n° 2012 P 4165.
		TRIMOUR		26	58	Acte administratif du 05/12/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 13/12/2000 Vol 2000 P n° 8038.	D 1212	Vient de la parcelle D 963 a été divisée en 1211 et 1212 par PV du cadastre n° 730 E publié le 18/06/2012 volume n° 2012 P 4165.
AR	90	MALIGNAC			89	Acte administratif du 19/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/09/2000 Vol 2000 P n° 5940.	D 1243	Vient de la parcelle D 621 a été divisée en 1242 et 1243 par PV du cadastre n° 731 A publié le 15/01/2013 volume n° 2013 P 343.
		MALIGNAC			24	Acte administratif du 09/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 19/02/2001 Vol 2001 P n° 1280.	D 1247	Vient de la parcelle D 628 a été divisée en 1246, 1247 et 1248 par PV du cadastre n° 731 A publié le 15/01/2013 volume n° 2013 P 343.
		MALIGNAC		8	14	Acte administratif du 22/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 01/03/2001 Vol 2001 P n° 1506.	D 1250	Vient de la parcelle D 1020 a été divisée en 1249 et 1250 par PV du cadastre n° 731 A publié le 15/01/2013 volume n° 2013 P 343.
		MALIGNAC		2	60	Acte administratif du 19/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/09/2000 Vol 2000 P n° 5940.	D 1252	Vient de la parcelle D 1023 a été divisée en 1251 et 1252 par PV du cadastre n° 731 A publié le 15/01/2013 volume n° 2013 P 343.
		MALIGNAC		7	31	Acte administratif du 15/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/09/2000 Vol 2001 P n° 5937.	D 1261	Vient de la parcelle D 1031 a été divisée en 1259, 1260 et 1261 par PV du cadastre n° 731 A publié le 15/01/2013 volume n° 2013 P 343.

Sect	N°	LIEU-DIT	ha	a	ca	ORIGINE DE PROPRIÉTÉ	Situation ancienne	Observations
AR	90	MALIGNAC		1	55	Acte administratif du 09/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 19/02/2001 Vol 2001 P n° 1280.	D 1263	Vient de la parcelle D 1033 a été divisée en 1262 et 1263 par PV du cadastre n° 731 A publié le 15/01/2013 volume n° 2013 P 343.
		MALIGNAC		3	09	Acte administratif du 09/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 19/02/2001 Vol 2001 P n° 1280.	D 1265	Vient de la parcelle D 1035 a été divisée en 1264 et 1265 par PV du cadastre n° 731 A publié le 15/01/2013 volume n° 2013 P 343.
		MALIGNAC		1	36	Acte administratif du 09/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 19/02/2001 Vol 2001 P n° 1280.	D 1267	Vient de la parcelle D 1037 a été divisée en 1266 et 1267 par PV du cadastre n° 731 A publié le 15/01/2013 volume n° 2013 P 343.
		MALIGNAC		1	60	Acte administratif du 22/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 01/03/2001 Vol 2001 P n° 1506.	D 1269	Vient de la parcelle D 1039 a été divisée en 1268 et 1269 par PV du cadastre n° 731 A publié le 15/01/2013 volume n° 2013 P 343.
		MALIGNAC		1	76	Acte administratif du 22/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 01/03/2001 Vol 2001 P n° 1506.	D 1273	Vient de la parcelle D 1043 a été divisée en 1272 et 1273 par PV du cadastre n° 731 A publié le 15/01/2013 volume n° 2013 P 343.
		MALIGNAC		3	58	Acte administratif du 22/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 01/03/2001 Vol 2001 P n° 1506.	D 1275	Vient de la parcelle D 1046 a été divisée en 1274, 1275 et 1276 par PV du cadastre n° 731 A publié le 15/01/2013 volume n° 2013 P 343.
		DANGOUT		7	61	Acte administratif du 22/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 01/03/2001 Vol 2001 P n° 1506.	D 1278	Vient de la parcelle D 1048 a été divisée en 1277 et 1278 par PV du cadastre n° 731 A publié le 15/01/2013 volume n° 2013 P 343.
		MALIGNAC			9	Acte administratif du 09/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 19/02/2001 Vol 2001 P n° 1280.	D 1286	Vient de la parcelle D 1058 a été divisée en 1285, 1286 et 1287 par PV du cadastre n° 731 A publié le 15/01/2013 volume n° 2013 P 343.
		MALIGNAC			31	Origine antérieure à 1956.	D 1291	Vient de la parcelle D 1285 a été divisée en 1290 et 1291 par PV du cadastre n° 735 H publié le 10/09/2012 volume n° 2012 P 6163. Vient elle-même de D 624.
AR	92	MALIGNAC			15	Acte administratif du 09/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 19/02/2001 Vol 2001 P n° 1280.	D 1027	
		MALIGNAC		1	38	Acte administratif du 22/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 01/03/2001 Vol 2001 P n° 1506.	D 1053	
		MALIGNAC		1	31	Acte administratif du 09/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 19/02/2001 Vol 2001 P n° 1280.	D 1245	Vient de la parcelle D 626 a été divisée en 1244 et 1245 par PV du cadastre n° 731 A publié le 15/01/2013 volume n° 2013 P 343.
		MALIGNAC			73	Acte administratif du 09/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 19/02/2001 Vol 2001 P n° 1280.	D 1248	Vient de la parcelle D 628 a été divisée en 1246, 1247 et 1248 par PV du cadastre n° 731 A publié le 15/01/2013 volume n° 2013 P 343.
Sect	N°	LIEU-DIT	ha	a	ca	ORIGINE DE PROPRIÉTÉ	Situation ancienne	Observations
AR	92	MALIGNAC		27	34	Acte administratif du 09/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 19/02/2001 Vol 2001 P n° 1280.	D 1254	Vient de la parcelle D 1025 a été divisée en 1253 et 1254 par PV du cadastre n° 731 A publié le 15/01/2013 volume n° 2013 P 343.
		MALIGNAC		7	30	Acte administratif du 09/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 19/02/2001 Vol 2001 P n° 1280.	D 1256	Vient de la parcelle D 1028 a été divisée en 1255 et 1256 par PV du cadastre n° 731 A publié le 15/01/2013 volume n° 2013 P 343.
		MALIGNAC		6	98	Acte administratif du 09/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 19/02/2001 Vol 2001 P n° 1280.	D 1258	Vient de la parcelle D 1029 a été divisée en 1257 et 1258 par PV du cadastre n° 731 A publié le 15/01/2013 volume n° 2013 P 343.
		MALIGNAC		23	29	Acte administratif du 09/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 19/02/2001 Vol 2001 P n° 1280.	D 1271	Vient de la parcelle D 1041 a été divisée en 1270 et 1271 par PV du cadastre n° 731 A publié le 15/01/2013 volume n° 2013 P 343.
		MALIGNAC		11	48	Acte administratif du 22/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 01/03/2001 Vol 2001 P n° 1506.	D 1276	Vient de la parcelle D 1046 a été divisée en 1274, 1275 et 1276 par PV du cadastre n° 731 A publié le 15/01/2013 volume n° 2013 P 343.
		MALIGNAC		8	00	Acte administratif du 22/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 01/03/2001 Vol 2001 P n° 1506.	D 1280	Vient de la parcelle D 1050 a été divisée en 1279 et 1280 par PV du cadastre n° 731 A publié le 15/01/2013 volume n° 2013 P 343.
		MALIGNAC		9	38	Acte administratif du 22/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 01/03/2001 Vol 2001 P n° 1506.	D 1282	Vient de la parcelle D 1054 a été divisée en 1281 et 1282 par PV du cadastre n° 731 A publié le 15/01/2013 volume n° 2013 P 343.
		MALIGNAC		4	36	Acte administratif du 27/12/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 08/01/2001 Vol 2001 P n° 99.	D 1284	Vient de la parcelle D 1056 a été divisée en 1283 et 1284 par PV du cadastre n° 731 A publié le 15/01/2013 volume n° 2013 P 343.
		MALIGNAC		4	47	Acte administratif du 09/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 19/02/2001 Vol 2001 P n° 1280.	D 1287	Vient de la parcelle D 1058 a été divisée en 1285, 1286 et 1287 par PV du cadastre n° 731 A publié le 15/01/2013 volume n° 2013 P 343.
		MALIGNAC			78	Acte administratif du 08/08/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 21/08/2000 Vol 2000 P n° 5149.	D 1289	Vient de la parcelle D 618 a été divisée en 1288 et 1289 par PV du cadastre n° 735 H publié le 10/09/2012 volume n° 2012 P 6163.
AR	100	MALIGNAC		2	17	Acte administratif du 29/03/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 17/04/2001 Vol 2001 P n° 2643.	D 1024	
044 B	763	LA LUCIE		10	69	Ordonnance d'expropriation du 13/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/11/2000 Vol 2000 P n° 7538.		
044 B	765	LA LUCIE		38	89	Ordonnance d'expropriation du 13/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/11/2000 Vol 2000 P n° 7538.		

Sect	N°	LIEU-DIT	ha	a	ca	ORIGINE DE PROPRIÉTÉ	Situation ancienne	Observations
044 B	767	LA LUCIE		3	34	Ordonnance d'expropriation du 13/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/11/2000 Vol 2000 P n° 7538.		
044 B	789	LA LUCIE		4	29	Acte administratif du 31/10/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 06/11/2000 Vol 2000 P n° 6928.		
044 B	794	LA LUCIE			34	Acte administratif du 20/10/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 26/10/2000 Vol 2000 P n° 6750.		
044 B	861	LA LUCIE			90	Ordonnance d'expropriation du 13/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/11/2000 Vol 2000 P n° 7537.	B 215	La parcelle B 215 a été divisée en 859, 860 et 861 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	863	LA LUCIE		7	50	Acte administratif du 14/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 28/11/2000 Vol 2000 P n° 7590.	B 218	La parcelle B 218 a été divisée en 862, 863 et 864 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	864	LA LUCIE			28	Acte administratif du 14/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 28/11/2000 Vol 2000 P n° 7590.	B 218	La parcelle B 218 a été divisée en 862, 863 et 864 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	866	LA LUCIE		14	92	Acte administratif du 14/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 28/11/2000 Vol 2000 P n° 7590.	B 219	La parcelle B 219 a été divisée en 865 et 866 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	870	LA LUCIE		5	19	Ordonnance d'expropriation du 13/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/11/2000 Vol 2000 P n° 7538.	B 251	La parcelle B 251 a été divisée en 869 et 870 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	874	LA LUCIE			13	Ordonnance d'expropriation du 13/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/11/2000 Vol 2000 P n° 7538.	B 738	La parcelle B 738 a été divisée en 873 et 874 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	876	LA LUCIE			79	Ordonnance d'expropriation du 13/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/11/2000 Vol 2000 P n° 7538.	B 742	La parcelle B 742 a été divisée en 875 et 876 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	879	LA LUCIE		18	00	Ordonnance d'expropriation du 13/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/11/2000 Vol 2000 P n° 7538.	B 743	La parcelle B 743 a été divisée en 877, 878 et 879 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	881	LA LUCIE		7	45	Acte administratif du 14/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 28/11/2000 Vol 2000 P n° 7585.	B 745	La parcelle B 745 a été divisée en 880 et 881 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	883	LA LUCIE		6	99	Acte administratif du 08/08/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 21/08/2000 Vol 2000 P n° 5143.	B 747	La parcelle B 747 a été divisée en 882 et 883 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	886	LA LUCIE		36	18	Acte administratif du 18/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/09/2000 Vol 2000 P n° 5942.	B 749	La parcelle B 749 a été divisée en 884, 885, 886, 887 et 888 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
Sect	N°	LIEU-DIT	ha	a	ca	ORIGINE DE PROPRIÉTÉ	Situation ancienne	Observations
044 B	887	LA LUCIE		3	71	Acte administratif du 18/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/09/2000 Vol 2000 P n° 5942.	B 749	La parcelle B 749 a été divisée en 884, 885, 886, 887 et 888 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	888	LA LUCIE		8	82	Acte administratif du 18/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/09/2000 Vol 2000 P n° 5942.	B 749	La parcelle B 749 a été divisée en 884, 885, 886, 887 et 888 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	890	LA LUCIE		1	64	Acte administratif du 10/10/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 16/10/2000 Vol 2000 P n° 6439.	B 757	La parcelle B 757 a été divisée en 889 et 890 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	893	LA LUCIE		2	51	Acte administratif du 10/10/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 16/10/2000 Vol 2000 P n° 6439.	B 759	La parcelle B 759 a été divisée en 891, 892 et 893 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	896	LA LUCIE		8	76	Ordonnance d'expropriation du 13/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/11/2000 Vol 2000 P n° 7537.	B 761	La parcelle B 761 a été divisée en 894, 895 et 896 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	898	LA LUCIE		3	65	Ordonnance d'expropriation du 13/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/11/2000 Vol 2000 P n° 7538.	B 769	La parcelle B 769 a été divisée en 897, 898 et 899 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	899	LA LUCIE		8	05	Ordonnance d'expropriation du 13/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/11/2000 Vol 2000 P n° 7538.	B 769	La parcelle B 769 a été divisée en 897, 898 et 899 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	901	LA LUCIE		5	26	Ordonnance d'expropriation du 25/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 29/08/2000 Vol 2000 P n° 5271.	B 771	La parcelle B 771 a été divisée en 900, 901 et 902 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	902	LA LUCIE			79	Ordonnance d'expropriation du 25/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 29/08/2000 Vol 2000 P n° 5271.	B 771	La parcelle B 771 a été divisée en 900, 901 et 902 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	904	LA LUCIE		10	94	Acte administratif du 18/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 09/10/2000 Vol 2000 P n° 6230.	B 773	La parcelle B 773 a été divisée en 903 et 904 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	906	LA LUCIE		7	22	Ordonnance d'expropriation du 25/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 29/08/2000 Vol 2000 P n° 5271.	B 775	La parcelle B 775 a été divisée en 905 et 906 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	908	LA LUCIE		25	48	Ordonnance d'expropriation du 13/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/11/2000 Vol 2000 P n° 7538.	B 777	La parcelle B 777 a été divisée en 907 et 908 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	910	LA LUCIE		18	18	Ordonnance d'expropriation du 13/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/11/2000 Vol 2000 P n° 7537.	B 779	La parcelle B 779 a été divisée en 909 et 910 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.

Sect	N°	LIEU-DIT	ha	a	ca	ORIGINE DE PROPRIÉTÉ	Situation ancienne	Observations
044 B	912	LA LUCIE		7	85	Acte administratif du 31/10/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 06/11/2000 Vol 2000 P n° 6926.	B 781	La parcelle B 781 a été divisée en 911, 912 et 913 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	913	LA LUCIE		20	29	Acte administratif du 31/10/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 06/11/2000 Vol 2000 P n° 6926.	B 781	La parcelle B 781 a été divisée en 911, 912 et 913 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	915	LA LUCIE		6	69	Acte administratif du 08/08/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 20/09/2000 Vol 2000 P n° 5761.	B 784	La parcelle B 784 a été divisée en 914 et 915 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	917	LA LUCIE		7	83	Acte administratif du 14/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 28/11/2000 Vol 2000 P n° 7590.	B 786	La parcelle B 786 a été divisée en 916 et 917 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	919	LA LUCIE		4	90	Acte administratif du 14/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 28/11/2000 Vol 2000 P n° 7590.	B 788	La parcelle B 788 a été divisée en 918 et 919 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	921	LA LUCIE		3	40	Acte administratif du 08/08/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 20/09/2000 Vol 2000 P n° 5761.	B 790	La parcelle B 790 a été divisée en 920 et 921 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	923	LA LUCIE		4	69	Ordonnance d'expropriation du 13/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/11/2000 Vol 2000 P n° 7536.	B 792	La parcelle B 792 a été divisée en 922 et 923 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	925	LA LUCIE		2	72	Ordonnance d'expropriation du 25/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 04/09/2000 Vol 2000 P n° 5425.	B 796	La parcelle B 796 a été divisée en 924 et 925 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	927	LA LUCIE		4	92	Ordonnance d'expropriation du 13/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/11/2000 Vol 2000 P n° 7536.	B 798	La parcelle B 798 a été divisée en 926 et 927 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	930	LA LUCIE		6	98	Ordonnance d'expropriation du 13/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/11/2000 Vol 2000 P n° 7537.	B 800	La parcelle B 800 a été divisée en 928, 929 et 930 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	934	LA LUCIE		15	21	Ordonnance d'expropriation du 13/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/11/2000 Vol 2000 P n° 7537.	B 802	La parcelle B 802 a été divisée en 931, 932, 933 et 934 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	937	LA LUCIE		14	30	Ordonnance d'expropriation du 13/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/11/2000 Vol 2000 P n° 7537.	B 804	La parcelle B 804 a été divisée en 935, 936 et 937 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	940	LES GRANDES COUPES BORN		12	39	Ordonnance d'expropriation du 13/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/11/2000 Vol 2000 P n° 7537.	B 806	La parcelle B 806 a été divisée en 938, 939, 940 et 941 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
Sect	N°	LIEU-DIT	ha	a	ca	ORIGINE DE PROPRIÉTÉ	Situation ancienne	Observations
044 B	941	LES GRANDES COUPES BORN		2	78	Ordonnance d'expropriation du 13/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/11/2000 Vol 2000 P n° 7537.	B 806	La parcelle B 806 a été divisée en 938, 939, 940 et 941 par PV du cadastre n° 317 F publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3032.
044 B	943	LA LUCIE		4	65	Ordonnance d'expropriation du 13/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/11/2000 Vol 2000 P n° 7537.	B 929	La parcelle B 929 a été divisée en 942 et 943 par PV du cadastre n° 321 A publié le 12/09/2012 volume n° 2012 P 6249. Qui vient elle-même de B 800.
044 B	946	LES GRANDES COUPES BORN		5	85	Jugement rectificatif du 14/02 et 12/03/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 05/10/2001 Vol 2001 P n° 6484.	B 807	La parcelle B 807 a été divisée en 944, 945 et 946 par PV du cadastre n° 327 Z publié le 06/12/2013 volume n° 2013 P 7574.
044 B	949	LES GRANDES COUPES BORN		6	55	Ordonnance d'expropriation du 13/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/11/2000 Vol 2000 P n° 7537.	B 938	La parcelle B 938 a été divisée en 947, 948, 949 et 950 par PV du cadastre n° 327 Z publié le 06/12/2013 volume n° 2013 P 7574. Qui vient elle-même de B 806.
044 B	950	LES GRANDES COUPES BORN		1	83	Ordonnance d'expropriation du 13/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/11/2000 Vol 2000 P n° 7537.	B 938	La parcelle B 938 a été divisée en 947, 948, 949 et 950 par PV du cadastre n° 327 Z publié le 06/12/2013 volume n° 2013 P 7574. Qui vient elle-même de B 806.
044 C	406	LE THEVENOU		7	92	Ordonnance d'expropriation du 13/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/11/2000 Vol 2000 P n° 7539.		
044 C	974	LES MOURNAUDS		1	37	Acte administratif du 18/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/09/2000 Vol 2000 P n° 5943.		
044 C	998	LE THEVENOU		2	13	Acte administratif du 15/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 09/10/2000 Vol 2000 P n° 6235.		
044 C	1008	LE THEVENOU		9	20	Ordonnance d'expropriation du 13/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/11/2000 Vol 2000 P n° 7539.		
044 C	1017	LAC DE LA VIEILLE		11	72	Acte administratif du 15/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 09/10/2000 Vol 2000 P n° 6235.		
044 C	1046	LAS CENSAS			12	Ordonnance d'expropriation du 25/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 04/09/2000 Vol 2000 P n° 5424.		
044 C	1048	LAS CENSAS			53	Ordonnance d'expropriation du 25/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 04/09/2000 Vol 2000 P n° 5424.		
044 C	1054	LAS CENSAS		1	47	Acte administratif du 18/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/09/2000 Vol 2000 P n° 5943.		

Sect	N°	LIEU-DIT	ha	a	ca	ORIGINE DE PROPRIÉTÉ	Situation ancienne	Observations
044 C	1223	FAYARD			71	Ordonnance d'expropriation du 25/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 29/08/2000 Vol 2000 P n° 5272.	C 883	La parcelle C 883 a été divisée en 1222 et 1223 par PV du cadastre n° 315 P publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3029.
044 C	1227	FAYARD		1	56	Acte administratif du 10/10/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 16/10/2000 Vol 2000 P n° 6437.	C 928	La parcelle C 928 a été divisée en 1226 et 1227 par PV du cadastre n° 315 P publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3029.
044 C	1229	FAYARD		6	08	Ordonnance d'expropriation du 25/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 29/08/2000 Vol 2000 P n° 5272.	C 929	La parcelle C 929 a été divisée en 1228 et 1229 par PV du cadastre n° 315 P publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3029.
044 C	1232	FAYARD		5	74	Acte administratif du 10/10/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 16/10/2000 Vol 2000 P n° 6437.	C 948	La parcelle C 948 a été divisée en 1230, 1231 et 1232 par PV du cadastre n° 315 P publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3029.
044 C	1235	FAYARD		1	90	Acte administratif du 15/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 09/10/2000 Vol 2000 P n° 6219.	C 961	La parcelle C 961 a été divisée en 1233, 1234 et 1235 par PV du cadastre n° 315 P publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3029.
044 C	1237	FAYARD		1	26	Acte administratif du 15/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 09/10/2000 Vol 2000 P n° 6220.	C 963	La parcelle C 963 a été divisée en 1236 et 1237 par PV du cadastre n° 315 P publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3029.
044 C	1239	FAYARD		1	57	Acte administratif du 18/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/09/2000 Vol 2000 P n° 5943.	C 964	La parcelle C 964 a été divisée en 1238 et 1239 par PV du cadastre n° 315 P publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3029.
044 C	1241	FAYARD		2	74	Acte administratif du 18/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/09/2000 Vol 2000 P n° 5944.	C 966	La parcelle C 966 a été divisée en 1240 et 1241 par PV du cadastre n° 315 P publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3029.
044 C	1244	FAYARD		51	59	Acte administratif du 11/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 28/11/2000 Vol 2000 P n° 7587.	C 967	La parcelle C 967 a été divisée en 1242, 1243 et 1244 par PV du cadastre n° 315 P publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3029.
044 C	1256	LE THEVENOU		28	11	Acte administratif du 15/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 09/10/2000 Vol 2000 P n° 6223.	C 399	La parcelle C 399 a été divisée en 1255 et 1256 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1260	LE THEVENOU		7	23	Acte administratif du 08/08/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 21/08/2000 Vol 2000 P n° 5144.	C 402	La parcelle C 402 a été divisée en 1259 et 1260 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1263	LE THEVENOU		4	01	Acte administratif du 15/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 09/10/2000 Vol 2000 P n° 6223.	C 405	La parcelle C 405 a été divisée en 1261, 1262 et 1263 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1266	LAS CENSAS		14	50	Acte administratif du 18/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 09/10/2000 Vol 2000 P n° 6230.	C 481	La parcelle C 481 a été divisée en 1264, 1265 et 1266 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
Sect	N°	LIEU-DIT	ha	a	ca	ORIGINE DE PROPRIÉTÉ	Situation ancienne	Observations
044 C	1270	LAS CENSAS		6	57	Acte administratif du 08/08/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 21/08/2000 Vol 2000 P n° 5142.	C 490	La parcelle C 490 a été divisée en 1267, 1268, 1269 et 1270 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1273	LAC DE LA VIEILLE		4	43	Acte administratif du 15/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 09/10/2000 Vol 2000 P n° 6217.	C 539	La parcelle C 539 a été divisée en 1271, 1272 et 1273 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1276	LAC DE LA VIEILLE		4	04	Acte administratif du 19/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 09/10/2000 Vol 2000 P n° 6229.	C 540	La parcelle C 540 a été divisée en 1274, 1275 et 1276 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1279	LAC DE LA VIEILLE		53	65	Acte administratif du 08/08/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 20/09/2000 Vol 2000 P n° 5762.	C 541	La parcelle C 541 a été divisée en 1277, 1278 et 1279 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1281	LAC DE LA VIEILLE		8	27	Acte administratif du 29/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 09/10/2000 Vol 2000 P n° 6227.	C 542	La parcelle C 542 a été divisée en 1280 et 1281 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1283	LAC DE LA VIEILLE			13	Acte administratif du 29/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 09/10/2000 Vol 2000 P n° 6227.	C 543	La parcelle C 543 a été divisée en 1282 et 1283 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1286	LAC DE LA VIEILLE			82	Acte administratif du 10/10/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 26/11/2000 Vol 2000 P n° 6752.	C 544	La parcelle C 544 a été divisée en 1284, 1285 et 1286 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1288	LES CLOS		5	17	Acte administratif du 18/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/09/2000 Vol 2000 P n° 5945.	C 845	La parcelle C 845 a été divisée en 1287 et 1288 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1290	LES CLOS		1	69	Acte administratif du 18/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/09/2000 Vol 2000 P n° 5945.	C 852	La parcelle C 852 a été divisée en 1289 et 1290 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1292	LES CLOS		21	15	Acte administratif du 30/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 11/12/2000 Vol 2000 P n° 7984.	C 976	La parcelle C 976 a été divisée en 1291 et 1292 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1296	LES CLOS		11	75	Acte administratif du 30/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 11/12/2000 Vol 2000 P n° 7984.	C 982	La parcelle C 982 a été divisée en 1295 et 1296 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1298	LES CLOS		3	97	Acte administratif du 14/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 28/11/2000 Vol 2000 P n° 7583.	C 984	La parcelle C 984 a été divisée en 1297 et 1298 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1303	LE THEVENOU		13	99	Acte administratif du 14/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 28/11/2000 Vol 2000 P n° 7583.	C 1000	La parcelle C 1000 a été divisée en 1301, 1302 et 1303 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.

Sect	N°	LIEU-DIT	ha	a	ca	ORIGINE DE PROPRIÉTÉ	Situation ancienne	Observations
044 C	1305	LE THEVENOU	26	92		Ordonnance d'expropriation du 13/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/11/2000 Vol 2000 P n° 7539.	C 1002	La parcelle C 1002 a été divisée en 1304, 1305 et 1306 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1306	LE THEVENOU	11	82		Ordonnance d'expropriation du 13/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/11/2000 Vol 2000 P n° 7539.	C 1002	La parcelle C 1002 a été divisée en 1304, 1305 et 1306 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1309	LE THEVENOU	2	85		Acte administratif du 10/10/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 26/10/2000 Vol 2000 P n° 6752.	C 1009	La parcelle C 1009 a été divisée en 1307, 1308, 1309 et 1310 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1310	LE THEVENOU	8	23		Acte administratif du 10/10/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 26/10/2000 Vol 2000 P n° 6752.	C 1009	La parcelle C 1009 a été divisée en 1307, 1308, 1309 et 1310 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1313	LAC DE LA VIEILLE	7	04		Acte administratif du 08/08/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 20/09/2000 Vol 2000 P n° 5762.	C 1011	La parcelle C 1011 a été divisée en 1311, 1312 et 1313 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1316	LAC DE LA VIEILLE	3	24		Acte administratif du 08/08/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 20/09/2000 Vol 2000 P n° 5762.	C 1013	La parcelle C 1013 a été divisée en 1314, 1315 et 1316 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1320	LAC DE LA VIEILLE	6	67		Acte administratif du 08/08/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 20/09/2000 Vol 2000 P n° 5763.	C 1015	La parcelle C 1015 a été divisée en 1317, 1318, 1319 et 1320 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1323	LAC DE LA VIEILLE	2	22		Ordonnance d'expropriation du 25/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 04/09/2000 Vol 2000 P n° 5424.	C 1019	La parcelle C 1019 a été divisée en 1321, 1322 et 1323 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1325	LAS CENSAS	1	00		Acte administratif du 15/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 09/10/2000 Vol 2000 P n° 6223.	C 1021	La parcelle C 1021 a été divisée en 1324 et 1325 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1328	LAS CENSAS	9	54		Acte administratif du 19/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 09/10/2000 Vol 2000 P n° 6229.	C 1023	La parcelle C 1023 a été divisée en 1326, 1327 et 1328 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1331	LAS CENSAS	7	83		Acte administratif du 10/10/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 16/10/2000 Vol 2000 P n° 6438.	C 1025	La parcelle C 1025 a été divisée en 1329, 1330 et 1331 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1334	LAC DE LA VIEILLE	31			Ordonnance d'expropriation du 25/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 04/09/2000 Vol 2000 P n° 5424.	C 1027	La parcelle C 1027 a été divisée en 1332, 1333 et 1334 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1338	LAS CENSAS	5	98		Acte administratif du 30/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 11/12/2000 Vol 2000 P n° 7986.	C 1029	La parcelle C 1029 a été divisée en 1335, 1336, 1337 et 1338 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
Sect	N°	LIEU-DIT	ha	a	ca	ORIGINE DE PROPRIÉTÉ	Situation ancienne	Observations
044 C	1343	LAS CENSAS	21	46		Acte administratif du 18/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 09/10/2000 Vol 2000 P n° 6230.	C 1031	La parcelle C 1031 a été divisée en 1339, 1340, 1341, 1342 et 1343 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1348	LAS CENSAS	86	69		Acte administratif du 31/10/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 06/11/2000 Vol 2000 P n° 6927.	C 1038	La parcelle C 1038 a été divisée en 1344, 1345, 1346, 1347, 1348 et 1349 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1349	LAS CENSAS	27	86		Acte administratif du 31/10/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 06/11/2000 Vol 2000 P n° 6927.	C 1038	La parcelle C 1038 a été divisée en 1344, 1345, 1346, 1347, 1348 et 1349 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1351	LAS CENSAS	11	16		Acte administratif du 15/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 09/10/2000 Vol 2000 P n° 6219.	C 1044	La parcelle C 1044 a été divisée en 1350, 1351 et 1352 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1352	LAS CENSAS	6	20		Acte administratif du 15/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 09/10/2000 Vol 2000 P n° 6219.	C 1044	La parcelle C 1044 a été divisée en 1350, 1351 et 1352 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1354	LAS CENSAS	3	41		Acte administratif du 18/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/09/2000 Vol 2000 P n° 5943.	C 1050	La parcelle C 1050 a été divisée en 1353 et 1354 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1356	LAS CENSAS	5	18		Acte administratif du 18/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/09/2000 Vol 2000 P n° 5943.	C 1052	La parcelle C 1052 a été divisée en 1355 et 1356 par PV du cadastre n° 318 B publié le 27/04/2012 volume n° 2012 P 3033.
044 C	1358	LAS CENSAS	16			Acte administratif du 18/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 09/10/2000 Vol 2000 P n° 6230.	C 487	La parcelle C 487 a été divisée en 1357 et 1358 par PV du cadastre n° 322 W publié le 12/09/2012 volume n° 2012 P 6250.
166 A	615	PEYRELEVADE	1	66		Acte administratif du 02/10/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 19/10/2000 Vol 2000 P n° 6572.		
166 A	718	PEYRELEVADE	96	70		Acte administratif du 02/10/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 19/10/2000 Vol 2000 P n° 6572.	A 611	La parcelle A 611 a été divisée en 717 et 718 par PV du cadastre n° 405 K publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3082.
166 A	720	PEYRELEVADE	15	33		Acte administratif du 02/10/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 19/10/2000 Vol 2000 P n° 6572.	A 613	La parcelle A 613 a été divisée en 719 et 720 par PV du cadastre n° 405 K publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3082.
166 B	1015	LORPHE	37			Acte administratif des 10/10/2000 et rectificatif du 21/12/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX les 26/10/2000 et 26/12/2000 Vol 2000 P n° 6755 et 2000 P n° 8436.		
166 B	1028	LA GARMANDIE	25			Acte administratif du 30/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 14/02/2001 Vol 2001 P n° 1200.		

Sect	N°	LIEU-DIT	ha	a	ca	ORIGINE DE PROPRIÉTÉ	Situation ancienne	Observations
166 B	1032	LA GARMANDIE			42	Acte administratif du 30/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 06/12/2000 Vol 2000 P n° 7799.		
166 B	1068	LA GARMANDIE	17	73		Acte administratif du 30/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 14/02/2001 Vol 2001 P n° 1200.		
166 B	1070	LA GARMANDIE	25	98		Acte administratif du 30/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 14/02/2001 Vol 2001 P n° 1200.		
166 B	1072	LA GARMANDIE	1	91		Acte administratif du 30/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 14/02/2001 Vol 2001 P n° 1200.		
166 B	1074	LA GARMANDIE	8	96		Acte administratif du 05/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 14/03/2001 Vol 2001 P n° 1844.		
166 B	1076	LA GARMANDIE	30	48		Acte administratif du 05/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 14/03/2001 Vol 2001 P n° 1844.		
166 B	1078	LA GARMANDIE	3	36		Acte administratif du 05/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 14/03/2001 Vol 2001 P n° 1844.		
166 B	1080	LA GARMANDIE	2	96		Acte administratif du 05/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 14/03/2001 Vol 2001 P n° 1844.		
166 B	1082	LA GARMANDIE	1	69		Acte administratif du 30/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 14/02/2001 Vol 2001 P n° 1200.		
166 B	1084	LA GARMANDIE	13	71		Acte administratif du 30/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 14/02/2001 Vol 2001 P n° 1200.		
166 B	1086	LA GARMANDIE	21	54		Acte administratif du 30/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 14/02/2001 Vol 2001 P n° 1200.		
166 B	1087	LA GARMANDIE	6	58		Acte administratif du 05/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 14/03/2001 Vol 2001 P n° 1844.		
166 B	1089	LA GARMANDIE	2	94		Acte administratif du 30/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 14/02/2001 Vol 2001 P n° 1200.		
166 B	1235	LORPHE	8	71		Acte administratif du 15/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 16/10/2000 Vol 2000 P n° 6444.	B 168	La parcelle B 168 a été divisée en 1233, 1234 et 1235 par PV du cadastre n° 406 F publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3083.
166 B	1237	LA GARDE	33	82		Acte administratif du 02/10/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 19/10/2000 Vol 2000 P n° 6572.	B 981	La parcelle B 981 a été divisée en 1236 et 1237 par PV du cadastre n° 406 F publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3083.
166 B	1239	LA GARDE	6	19		Ordonnance d'expropriation du 25/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 18/09/2000 Vol 2000 P n° 5727.	B 983	La parcelle B 983 a été divisée en 1238 et 1239 par PV du cadastre n° 406 F publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3083.
166 B	1241	LES GOUDILLOUX	1	21		Acte administratif du 29/03/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 17/04/2001 Vol 2001 P n° 2648.	B 1009	La parcelle B 1009 a été divisée en 1240 et 1241 par PV du cadastre n° 406 F publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3083.
Sect	N°	LIEU-DIT	ha	a	ca	ORIGINE DE PROPRIÉTÉ	Situation ancienne	Observations
166 B	1243	LES GOUDILLOUX	15	22		Acte administratif du 29/03/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 17/04/2001 Vol 2001 P n° 2648.	B 1011	La parcelle B 1011 a été divisée en 1242 et 1243 par PV du cadastre n° 406 F publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3083.
166 B	1245	LES GOUDILLOUX	7	88		Acte administratif du 29/03/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 17/04/2001 Vol 2001 P n° 2648.	B 1013	La parcelle B 1013 a été divisée en 1244 et 1245 par PV du cadastre n° 406 F publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3083.
166 B	1247	LORPHE	13			Acte administratif des 10/10/2000 et rectificatif du 21/12/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX les 26/10/2000 et 26/12/2000 Vol 2000 P n° 6755 et 2000 P n° 8436.	B 1017	La parcelle B 1017 a été divisée en 1246, 1247 et 1248 par PV du cadastre n° 406 F publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3083.
166 B	1248	LORPHE	9	52		Acte administratif des 10/10/2000 et rectificatif du 21/12/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX les 26/10/2000 et 26/12/2000 Vol 2000 P n° 6755 et 2000 P n° 8436.	B 1017	La parcelle B 1017 a été divisée en 1246, 1247 et 1248 par PV du cadastre n° 406 F publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3083.
166 B	1250	LORPHE	5	04		Acte administratif des 10/10/2000 et rectificatif du 21/12/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX les 26/10/2000 et 26/12/2000 Vol 2000 P n° 6755 et 2000 P n° 8436.	B 1018	La parcelle B 1018 a été divisée en 1249 et 1250 par PV du cadastre n° 406 F publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3083.
166 B	1253	LORPHE	31	40		Acte administratif du 15/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 16/10/2000 Vol 2000 P n° 6444.	B 1022	La parcelle B 1022 a été divisée en 1251, 1252, 1253 et 1254 par PV du cadastre n° 406 F publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3083.
166 B	1254	LORPHE	4	56		Acte administratif du 15/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 16/10/2000 Vol 2000 P n° 6444.	B 1022	La parcelle B 1022 a été divisée en 1251, 1252, 1253 et 1254 par PV du cadastre n° 406 F publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3083.
166 B	1257	LORPHE	4	25		Acte administratif du 15/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 16/10/2000 Vol 2000 P n° 6444.	B 1024	La parcelle B 1024 a été divisée en 1255, 1256 et 1257 par PV du cadastre n° 406 F publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3083.
166 B	1259	LA GARMANDIE	2	11		Acte administratif du 30/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 06/12/2000 Vol 2000 P n° 7799.	B 1026	La parcelle B 1026 a été divisée en 1258 et 1259 par PV du cadastre n° 406 F publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3083.
166 B	1262	LES GOUDILLOUX	7	61		Acte administratif des 10/10/2000 et rectificatif du 21/12/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX les 26/10/2000 et 26/12/2000 Vol 2000 P n° 6755 et 2000 P n° 8436.	B 1034	La parcelle B 1034 a été divisée en 1260, 1261 et 1262 par PV du cadastre n° 406 F publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3083.
166 B	1265	LES GOUDILLOUX	4	08		Acte administratif du 15/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 16/10/2000 Vol 2000 P n° 6444.	B 1036	La parcelle B 1036 a été divisée en 1263, 1264 et 1265 par PV du cadastre n° 406 F publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3083.
166 B	1267	LES GOUDILLOUX	1	48		Acte administratif du 15/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 09/10/2000 Vol 2000 P n° 6242.	B 1038	La parcelle B 1038 a été divisée en 1266, 1267 et 1268 par PV du cadastre n° 406 F publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3083.
166 B	1268	LES GOUDILLOUX		12		Acte administratif du 15/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 09/10/2000 Vol 2000 P n° 6242.	B 1038	La parcelle B 1038 a été divisée en 1266, 1267 et 1268 par PV du cadastre n° 406 F publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3083.

Sect	N°	LIEU-DIT	ha	a	ca	ORIGINE DE PROPRIÉTÉ	Situation ancienne	Observations
166 B	1271	LA GARMANDIE		19	47	Acte administratif du 30/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 06/12/2000 Vol 2000 P n° 7799.	B 1040	La parcelle B 1040 a été divisée en 1269, 1270 et 1271 par PV du cadastre n° 406 F publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3083.
166 B	1273	LA GARMANDIE		5	78	Acte administratif du 30/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 06/12/2000 Vol 2000 P n° 7799.	B 1042	La parcelle B 1042 a été divisée en 1272 et 1273 par PV du cadastre n° 406 F publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3083.
166 B	1275	LA GARMANDIE		3	99	Acte administratif du 31/10/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 06/11/2000 Vol 2000 P n° 6924.	B 1044	La parcelle B 1044 a été divisée en 1274 et 1275 par PV du cadastre n° 406 F publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3083.
166 B	1277	LA GARMANDIE		4	71	Acte administratif du 31/10/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 06/11/2000 Vol 2000 P n° 6924.	B 1046	La parcelle B 1046 a été divisée en 1276 et 1277 par PV du cadastre n° 406 F publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3083.
166 B	1281	LA GARMANDIE		10	61	Acte administratif du 30/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 06/12/2000 Vol 2000 P n° 7799.	B 1055	La parcelle B 1055 a été divisée en 1280 et 1281 par PV du cadastre n° 406 F publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3083.
166 B	1283	LORPHE		1	43	Acte administratif du 26/01/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 01/02/2001 Vol 2001 P n° 733.	B 1064	La parcelle B 1064 a été divisée en 1282 et 1283 par PV du cadastre n° 406 F publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3083.
166 B	1290	LA GARMANDIE			76	Acte administratif du 30/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 06/12/2000 Vol 2000 P n° 7799.	B 1031	La parcelle B 1031 a été divisée en 1289 et 1290 par PV du cadastre n° 417 V publié le 12/09/2012 volume n° 2012 P 6253.
166 B	1292	LA GARMANDIE			45	Acte administratif du 31/10/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 06/11/2000 Vol 2000 P n° 6924.	B 1048	La parcelle B 1048 a été divisée en 1291 et 1292 par PV du cadastre n° 417 V publié le 12/09/2012 volume n° 2012 P 6253.
166 B	1294	LORPHE			23	Acte administratif du 26/01/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 01/02/2001 Vol 2001 P n° 733.	B 1066	La parcelle B 1066 a été divisée en 1293 et 1294 par PV du cadastre n° 417 V publié le 12/09/2012 volume n° 2012 P 6253.
166 C	937	CLAUD DE CHIGNAGUET		16	88	Acte administratif du 05/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 14/03/2001 Vol 2001 P n° 1844.		
166 C	939	CLAUD DE CHIGNAGUET		16	14	Acte administratif du 26/01/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 14/02/2001 Vol 2001 P n° 1203.		
166 E	880	LES COMBES			97	Acte administratif du 27/12/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 08/01/2001 Vol 2001 P n° 98.		
166 E	892	DANGOUX			72	Acte administratif du 14/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 28/11/2000 Vol 2000 P n° 7592.		
166 E	896	DANGOUX		1	08	Acte administratif du 14/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 28/11/2000 Vol 2000 P n° 7592.		
Sect	N°	LIEU-DIT	ha	a	ca	ORIGINE DE PROPRIÉTÉ	Situation ancienne	Observations
166 E	897	DANGOUX			33	Ordonnance d'expropriation du 25/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 29/08/2000 Vol 2000 P n° 5274.		
166 E	899	DANGOUX		10	32	Ordonnance d'expropriation du 25/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 29/08/2000 Vol 2000 P n° 5274.		
166 E	901	DANGOUX		5	89	Acte administratif du 02/04/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 09/04/2001 Vol 2001 P n° 2532.		
166 E	903	DANGOUX		4	56	Acte administratif du 02/04/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 09/04/2001 Vol 2001 P n° 2532.		
166 E	921	LA CHALOUPIE BASSE		1	39	Acte administratif du 26/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 04/09/2000 Vol 2000 P n° 5418.		
166 E	932	LA CHALOUPIE BASSE		3	28	Acte administratif du 26/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 04/09/2000 Vol 2000 P n° 5418.		
166 E	947	LA CHALOUPIE BASSE		3	25	Acte administratif du 26/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 04/09/2000 Vol 2000 P n° 5418.		
166 E	991	LE BARADIS		1	32	Acte administratif du 20/05/2003 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 03/06/2003 Vol 2003 P n° 3470.		
166 E	1039	LES GRANDS BOIS		2	19	Acte administratif du 06/10/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 20/10/2000 et 17/01/2001 Vol 2000 P n° 6629.	E 581	La parcelle E 581 a été divisée en 1038, 1039 et 1040 par PV du cadastre n° 407 B publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3084.
166 E	1040	LES GRANDS BOIS			44	Acte administratif du 06/10/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 20/10/2000 et 17/01/2001 Vol 2000 P n° 6629.	E 581	La parcelle E 581 a été divisée en 1038, 1039 et 1040 par PV du cadastre n° 407 B publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3084.
166 E	1042	LES GRANDS BOIS		4	41	Acte administratif du 06/10/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 20/10/2000 et 17/01/2001 Vol 2000 P n° 6629.	E 583	La parcelle E 583 a été divisée en 1041 et 1042 par PV du cadastre n° 407 B publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3084.
166 E	1054	LES PICADIS EYLIAC		4	22	Ordonnance d'expropriation du 25/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 05/09/2000 Vol 2000 P n° 5439.	E 908	La parcelle E 908 a été divisée en 1053 et 1054 par PV du cadastre n° 407 B publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3084.
166 E	1056	LA CHALOUPIE BASSE		14	07	Acte administratif du 26/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 04/09/2000 Vol 2000 P n° 5418.	E 910	La parcelle E 910 a été divisée en 1055, 1056 et 1057 par PV du cadastre n° 407 B publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3084.
166 E	1057	LA CHALOUPIE BASSE		3	22	Acte administratif du 26/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 04/09/2000 Vol 2000 P n° 5418.	E 910	La parcelle E 910 a été divisée en 1055, 1056 et 1057 par PV du cadastre n° 407 B publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3084.
166 E	1059	LES PICADIS EYLIAC		5	02	Acte administratif du 15/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 16/10/2000 et 17/01/2001 Vol 2000 P n° 6446.	E 913	La parcelle E 913 a été divisée en 1058 et 1059 par PV du cadastre n° 407 B publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3084.

Sect	N°	LIEU-DIT	ha	a	ca	ORIGINE DE PROPRIÉTÉ	Situation ancienne	Observations
166 E	1061	LA CHALOUPIE BASSE		19	94	Acte administratif du 26/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 04/09/2000 Vol 2000 P n° 5418.	E 919	La parcelle E 919 a été divisée en 1060 et 1061 par PV du cadastre n° 407 B publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3084.
166 E	1063	LA CHALOUPIE BASSE		18	20	Acte administratif du 26/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 04/09/2000 Vol 2000 P n° 5418.	E 922	La parcelle E 922 a été divisée en 1062 et 1063 par PV du cadastre n° 407 B publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3084.
166 E	1065	LA CHALOUPIE BASSE		23	86	Acte administratif du 26/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 04/09/2000 Vol 2000 P n° 5418.	E 928	La parcelle E 928 a été divisée en 1064, 1065 et 1066 par PV du cadastre n° 407 B publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3084.
166 E	1066	LA CHALOUPIE BASSE			57	Acte administratif du 26/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 04/09/2000 Vol 2000 P n° 5418.	E 928	La parcelle E 928 a été divisée en 1064, 1065 et 1066 par PV du cadastre n° 407 B publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3084.
166 E	1068	LA CHALOUPIE BASSE		13	56	Acte administratif du 26/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 04/09/2000 Vol 2000 P n° 5418.	E 930	La parcelle E 930 a été divisée en 1067 et 1068 par PV du cadastre n° 407 B publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3084.
166 E	1070	LES GRANDS BOIS		6	99	Acte administratif du 06/10/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 20/10/2000 et 17/01/2001 Vol 2000 P n° 6629.	E 942	La parcelle E 942 a été divisée en 1069 et 1070 par PV du cadastre n° 407 B publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3084.
166 E	1073	LES GRANDS BOIS			22	Acte administratif du 06/10/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 20/10/2000 et 17/01/2001 Vol 2000 P n° 6629.	E 944	La parcelle E 944 a été divisée en 1071, 1072 et 1073 par PV du cadastre n° 407 B publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3084.
166 E	1076	LES GRANDS BOIS		29	45	Acte administratif du 06/10/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 20/10/2000 et 17/01/2001 Vol 2000 P n° 6629.	E 949	La parcelle E 949 a été divisée en 1074, 1075 et 1076 par PV du cadastre n° 407 B publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3084.
166 E	1080	LES TIVAUX		9	47	Acte administratif du 06/10/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 20/10/2000 et 17/01/2001 Vol 2000 P n° 6629.	E 962	La parcelle E 962 a été divisée en 1079 et 1080 par PV du cadastre n° 407 B publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3084.
166 E	1082	LA COMBE DU COQ		5	17	Acte administratif du 15/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 09/10/2000 Vol 2000 P n° 6241.	E 999	La parcelle E 999 a été divisée en 1081 et 1082 par PV du cadastre n° 407 B publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3084. Qui vient elle-même de la E 933.
166 E	1084	LA COMBE DU COQ		12	46	Acte administratif du 15/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 09/10/2000 Vol 2000 P n° 6241.	E 1001	La parcelle E 1001 a été divisée en 1083 et 1084 par PV du cadastre n° 407 B publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3084. Qui vient elle-même de la E 935.
166 E	1086	DANGOUX		3	08	Ordonnance d'expropriation du 25/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 29/08/2000 Vol 2000 P n° 5273.	E 8	La parcelle E 8 a été divisée en 1085 et 1086 par PV du cadastre n° 411 W publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3085.

Sect	N°	LIEU-DIT	ha	a	ca	ORIGINE DE PROPRIÉTÉ	Situation ancienne	Observations
166 E	1088	DANGOUX			16	Acte administratif du 02/04/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 09/04/2001 Vol 2001 P n° 2532.	E 9	La parcelle E 9 a été divisée en 1087 et 1088 par PV du cadastre n° 411 W publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3085.
166 E	1090	DANGOUX		1	00	Ordonnance d'expropriation du 25/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 29/08/2000 Vol 2000 P n° 5273.	E 11	La parcelle E 11 a été divisée en 1089 et 1090 par PV du cadastre n° 411 W publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3085.
166 E	1092	DANGOUX		2	70	Acte administratif du 08/08/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 21/08/2000 Vol 2000 P n° 5140.	E 15	La parcelle E 15 a été divisée en 1091 et 1092 par PV du cadastre n° 411 W publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3085.
166 E	1094	DANGOUX			38	Acte administratif du 05/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 26/02/2001 Vol 2001 P n° 1432.	E 34	La parcelle E 34 a été divisée en 1093 et 1094 par PV du cadastre n° 411 W publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3085.
166 E	1096	DANGOUX		7	76	Acte administratif du 05/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 26/02/2001 Vol 2001 P n° 1432.	E 876	La parcelle E 876 a été divisée en 1095 et 1096 par PV du cadastre n° 411 W publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3085.
166 E	1098	DANGOUX		6	20	Acte administratif du 05/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 26/02/2001 Vol 2001 P n° 1432.	E 878	La parcelle E 878 a été divisée en 1097 et 1098 par PV du cadastre n° 411 W publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3085.
166 E	1100	DANGOUX		6	32	Acte administratif du 14/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 28/11/2000 Vol 2000 P n° 7592.	E 882	La parcelle E 882 a été divisée en 1099 et 1100 par PV du cadastre n° 411 W publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3085.
166 E	1102	DANGOUX		8	00	Acte administratif du 05/02/2001 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 26/02/2001 Vol 2001 P n° 1432.	E 884	La parcelle E 884 a été divisée en 1101 et 1102 par PV du cadastre n° 411 W publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3085.
166 E	1104	DANGOUX		1	62	Acte administratif du 27/12/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 08/01/2001 Vol 2001 P n° 98.	E 886	La parcelle E 886 a été divisée en 1103 et 1104 par PV du cadastre n° 411 W publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3085.
166 E	1106	DANGOUX		1	71	Ordonnance d'expropriation du 25/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 29/08/2000 Vol 2000 P n° 5273.	E 888	La parcelle E 888 a été divisée en 1105 et 1106 par PV du cadastre n° 411 W publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3085.
166 E	1108	DANGOUX		10	04	Acte administratif du 14/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 28/11/2000 Vol 2000 P n° 7592.	E 890	La parcelle E 890 a été divisée en 1107 et 1108 par PV du cadastre n° 411 W publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3085.
166 E	1109	DANGOUX		13	82	Acte administratif du 14/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 28/11/2000 Vol 2000 P n° 7592.	E 894	La parcelle E 894 a été divisée en 1109, 1110, 1111 et 1112 par PV du cadastre n° 411 W publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3085.
166 E	1110	DANGOUX		4	67	Acte administratif du 14/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 28/11/2000 Vol 2000 P n° 7592.	E 894	La parcelle E 894 a été divisée en 1109, 1110, 1111 et 1112 par PV du cadastre n° 411 W publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3085.

Sect	N°	LIEU-DIT	ha	a	ca	ORIGINE DE PROPRIÉTÉ	Situation ancienne	Observations
166 E	1112	DANGOUX			89	Acte administratif du 14/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 28/11/2000 Vol 2000 P n° 7592.	E 894	La parcelle E 894 a été divisée en 1109, 1110, 1111 et 1112 par PV du cadastre n° 411 W publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3085.
166 E	1114	DANGOUX		2	93	Ordonnance d'expropriation du 25/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 29/08/2000 Vol 2000 P n° 5273.	E 904	La parcelle E 904 a été divisée en 1113 et 1114 par PV du cadastre n° 411 W publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3085.
166 E	1116	LE BARADIS		22	27	Ordonnance d'expropriation du 25/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 05/09/2000 Vol 2000 P n° 5439.	E 907	La parcelle E 907 a été divisée en 1115 et 1116 par PV du cadastre n° 411 W publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3085.
166 E	1118	LE BARADIS		3	17	Acte administratif du 20/05/2003 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 03/06/2003 Vol 2003 P n° 3470.	E 989	La parcelle E 989 a été divisée en 1117 et 1118 par PV du cadastre n° 411 W publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3085.
166 E	1120	LE BARADIS		1	12	Acte administratif du 20/05/2003 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 03/06/2003 Vol 2003 P n° 3470.	E 992	La parcelle E 992 a été divisée en 1119 et 1120 par PV du cadastre n° 411 W publié le 30/04/2012 volume n° 2012 P 3085.
369 A	495	LAFARGE		2	82	Ordonnance d'expropriation du 25/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 01/09/2000 Vol 2000 P n° 5334.	A 328	La parcelle A 328 a été divisée en 494 et 495 par PV du cadastre n° 125 E publié le 02/05/2012 volume n° 2012 P 3112.
369 A	497	LAFARGE		16	39	Acte administratif du 19/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 09/10/2000 Vol 2000 P n° 6244.	A 329	La parcelle A 329 a été divisée en 496 et 497 par PV du cadastre n° 125 E publié le 02/05/2012 volume n° 2012 P 3112.
369 A	499	LAFARGE		29	37	Ordonnance d'expropriation du 13/11/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/11/2000 Vol 2000 P n° 7540.	A 387	La parcelle A 387 a été divisée en 498 et 499 par PV du cadastre n° 125 E publié le 02/05/2012 volume n° 2012 P 3112.
369 A	501	LAFARGE		6	97	Ordonnance d'expropriation du 25/07/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 01/09/2000 Vol 2000 P n° 5333.	A 389	La parcelle A 389 a été divisée en 500 et 501 par PV du cadastre n° 125 E publié le 02/05/2012 volume n° 2012 P 3112.
369 A	503	LAFARGE		7	22	Acte administratif du 18/09/2000 publié au Service de Publicité Foncière de PÉRIGUEUX le 27/09/2000 Vol 2000 P n° 5941.	A 391	La parcelle A 391 a été divisée en 502 et 503 par PV du cadastre n° 125 E publié le 02/05/2012 volume n° 2012 P 3112.

2022-086 : ASF – VINCI AUTOROUTES – CONVENTION de REMISE DE VOIRIES

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu de la société VINCI AUTOROUTES concernant la remise de voiries rétablies sur la commune déléguée de St Antoine d'Auberoche, accompagné d'une convention.

La convention prévoit de remettre à la commune de Bassillac & Auberoche 428 ml de voirie d'une largeur de 4 ml.

A ce titre, M. le Maire demande l'autorisation de signer la convention de remise de voiries rétablies établie par la Société des Autoroutes du Sud de la France (ASF).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de remise de voiries rétablies avec la société des ASF.
- Ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.

2022-087 : ENEDIS – CONVENTION de SERVITUDES – COMMUNE DELEGUEE d'EYLIAC

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier reçu du bureau d'études SARL DSG TOPO pour le compte de la société ENEDIS concernant le raccordement d'un bâtiment photovoltaïque situé au lieu-dit "Moulin de Capelot" sur la commune déléguée de St Marie de Chignac.

Bien que le bâtiment à raccorder soit situé en dehors du territoire communal de Bassillac & Auberoche, la société ENEDIS sollicite l'accord de la commune pour utiliser le domaine public communal pour enfouir le réseau.

M. le Maire sollicite l'autorisation de signer la convention de servitudes avec la société ENEDIS.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Autorise le Maire à signer la convention de servitudes avec la société ENEDIS.

2022-088 : SOUTIEN du CONSEIL MUNICIPAL à l'ASSOCIATION "Un environnement vertueux sur l'axe Limoges / Périgueux

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une association intitulée "Pour un environnement vertueux sur l'axe Périgueux-Limoges" milite pour que les poids lourds en transit utilisent l'autoroute A89 afin de libérer la RN21 entre Limoges et Périgueux.

Considérant que les objectifs défendus par l'association sont en adéquation avec les arguments avancés par la collectivité contre le contournement Est de Périgueux.

Monsieur le Maire propose que la commune de Bassillac & Auberoche soutienne l'action menée par l'association "Pour un environnement vertueux sur l'axe Limoges-Périgueux".

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Soutien l'association "Pour un environnement vertueux sur l'axe Limoges-Périgueux.

M. le Maire, Bassillac n'est juridiquement pas concerné puisque la Nationale 21 ne traverse pas notre territoire, mais nous militons aussi pour que le transit passe par Brive de façon à éviter le sujet du contournement. Je vous propose de soutenir l'association à défaut de pouvoir y adhérer et de voter une motion de soutien dans sa lutte pour le tracé Limoges / Périgueux par l'autoroute.

Mme Castanié dans le même registre, une étude sur le contournement Est de Périgueux devait être publiée initialement en juin, puis reportée à l'automne. Qu'en est-il ?

M. le Maire, non à ce jour nous n'avons pas d'information. Nous guettons tout ce qui peut sortir en espérant, mais certainement que l'étude doit être faite, mais pas publiée.

Dans la dernière lettre d'info, j'ai d'ailleurs alerté les habitants sur le fait que dès que l'étude va sortir, une seule partie de la commune sera concerné par le contournement. Le projet retenu ne concernera plus qu'un certain nombre d'habitant et pas les autres. Ce que l'on souhaite, c'est que tout le monde reste solidaire, pour se battre contre ce contournement

2022-089 : TERRAINS MULTISPORTS – REGLEMENT INTERIEUR COMMUN

Monsieur le Maire informe l'assemblée que pour la bonne utilisation des terrains multisports de la commune de Bassillac & Auberoche, il est nécessaire d'approuver un règlement intérieur commun à tous.

M. le Maire propose un règlement intérieur commun aux terrains multisports, tel que présenté en annexe.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Approuve le règlement intérieur commun des terrains multisports de la commune de Bassillac & Auberoche annexé à la présente délibération.

Règlement intérieur du terrain multisports

1- Dispositions générales.

Le terrain multisports implanté sur notre commune est un équipement ouvert à tous et libre d'accès sous certaines conditions. En y accédant, les utilisateurs reconnaissent avoir pris connaissance du présent règlement et en acceptent les conditions d'utilisation ainsi que les risques liés à la pratique des activités autorisées. Ils en assument l'entière responsabilité.

2- Description des équipements.

Le terrain multisports est exclusivement réservé à la pratique du football, du handball du basket-ball et du volley-ball. La pratique de ces activités est placée sous l'entière responsabilité des utilisateurs et de leurs parents. Les utilisateurs doivent être munis des équipements adaptés et appropriés à ces pratiques sportives.

L'absence d'équipements adaptés entraîne la responsabilité pleine et entière de l'utilisateur.

Toute autre activité, pour laquelle le terrain multisports n'est pas destiné, est interdite.

La commune ne peut être tenue pour responsable de tout accident dû à l'utilisation normale ou anormale des équipements mis à la disposition des utilisateurs.

3- Conditions d'accès et horaires.

Le terrain multisports est avant tout un lieu de rencontres, d'échanges et de loisirs sportifs entre les jeunes.

L'utilisation de cet espace doit se faire dans la plus grande convivialité.

Il est interdit d'accès après 21h00.

Le terrain multisports est prioritairement réservé aux activités scolaires et périscolaires.

L'accès est formellement interdit aux animaux même tenus en laisse.

4- Conditions d'ordre et de sécurité :

D'une manière générale, les usagers doivent pratiquer leur sport dans le respect des autres, du matériel et de l'environnement mis à leur disposition. Il est interdit aux utilisateurs de troubler le calme et la tranquillité des riverains, en utilisant notamment du matériel sonore (poste de radio, instruments de musique...). Les vélos et scooters doivent être stationnés à l'extérieur de l'enceinte, sur l'aire de stationnement prévu à cet effet.

Il est notamment interdit :

- D'utiliser cet espace pour d'autres activités que celles sportives,
- De fumer et de consommer de l'alcool sur le terrain,
- D'utiliser de tout matériel sonore dont le bruit est susceptible d'entraîner des nuisances,
- De modifier, de rajouter, même de façon provisoire, toutes sortes d'obstacles, de structures, de matériels non adaptés ou hors norme,
- D'introduire des objets ou matériaux non fixés qui pourraient constituer un risque (palette, bouteilles en verre, javelot, boules de pétanque...),
- D'escalader ou de grimper sur les filets, buts et rambardes sur le site,
- D'utiliser tout type de véhicule à moteurs ou à roues (rollers, planches à roulettes, patins à roulettes, vélos, trottinettes...),
- De faire de la publicité par panneaux, affiches temporaires, ou permanentes, sauf autorisation préalable » de la commune de Bassillac et Auberoche,
- De se livrer à des activités commerciales, ambulantes ou non, sans autorisation préalable de la commune de Bassillac & Auberoche,
- De pénétrer sur le terrain avec tout type de boissons ou nourriture quel que soit l'emballage (canette, verre...),

Le terrain multisports doit être maintenu propre par les utilisateurs, des poubelles sont mises à disposition aux abords du terrain. En cas de détérioration, de dégâts ou d'obstacles sur le terrain multisports, les usagers ou toute personne qui constatent ces usages seront tenus d'avertir les services de la mairie au 05 53 54 42 01.

Le non-respect du présent règlement est susceptible d'entraîner l'expulsion des contrevenants ou toutes autres sanctions de droit.

Ce règlement est lisible sur place.

Le Maire,
Michel BEYLOT,



En cas d'urgence :
Pompiers : 18
Police : 17
Samu : 15

Bassillac & Auberoche
Commune de

2022-090 : CHEMIN RURAL – DEMANDE d'ACQUISITION – COMMUNE DELEGUEE de St ANTOINE d'AUBEROCHE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de BASSILLAC & AUBEROCHE a été saisi par M. et Mme CAUCHOIS Jean-Marc par courrier en date du 21/05/2022, reçu le 1^{er} juillet, afin d'acquérir une portion de chemin rural, situé au lieu-dit "Le Cros", sur la commune déléguée de St Antoine d'Auberoche. Cette portion de chemin rural d'environ 800 ml jouxte leur propriété (parcelles B216, 217, 218, 219, 221, 222, 223, 225 et 251.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et à l'unanimité :

- Décide de prendre en compte la demande d'acquisition d'une portion de chemin rural présentée par M. et Mme CAUCHOIS Jean-Marc,
- D'adresser un courrier au demandeur afin qu'ils présentent un document d'arpentage établi par un géomètre expert, élément indispensable pour l'ouverture d'une enquête publique,
- Charge M. le Maire de nommer un commissaire enquêteur en vue de l'ouverture d'une enquête publique.

2022-091 : MARCHÉ de PRODUCTEURS de la COMMUNE DELEGUEE de BASSILLAC – MODIFICATION du REGLEMENT INTERIEUR

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune reçoit régulièrement des demandes de commerçants voulant s'implanter sur le marché de Bassillac. Ces demandes viennent compléter le plannig des marchés auxquels participent les commerçants et donc par forcément les jours pour lequel le marché de Bassillac est ouvert.

Par conséquent, M. le Maire propose que le marché soit ouvert tous les jours de la semaine.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par vote à scrutin public et l'unanimité :

- Accepte de modifier le règlement du marché de Bassillac pour l'ouvrir à tous les jours de la semaine, suivant le règlement annexé.



Mairie de BASSILLAC &
AUBEROCHE

750 Avenue François
Mitterrand
BASSILLAC
24330 BASSILLAC &
AUBEROCHE
Tel 05.53.54.42.01

Version
15/11/2022

Règlement intérieur des marchés – version 15/11/2022

1. Les emplacements sont tenus par des professionnels autorisés

Les commerçants non sédentaires doivent respecter les règles de leur profession :

- Être inscrit au registre du commerce, au registre des métiers ou être auto-entrepreneur
- Détenir la carte de commerçant non sédentaire
- Cotiser aux divers organismes sociaux
- Avoir une assurance de responsabilité professionnelle

Les producteurs inscrits à la MSA, les ostréiculteurs et les pêcheurs titulaires d'attestation réglementaire en vigueur peuvent également s'installer sur le marché.

Nul ne peut s'installer sur le marché s'il n'a pas été expressément autorisé par écrit, par un représentant de l'autorité municipale

Cette autorisation est donnée en fonction de la diversité de l'offre, de la remise de l'intégralité des pièces administratives et du respect des règles du marché établies par la commune.

2. Lieu de rencontre et de convivialité

Les commerçants non sédentaires doivent rendre leur étal attractif et qualitatif pour maintenir le dynamisme économique du marché.

Le marché est un espace public qui concilie accessibilité, sécurité, esthétique urbaine et développement des activités économiques.

3. Protection du consommateur

- Chaque profession a ses règles déontologiques et d'hygiène.
- Les étalages doivent être de nature à assurer la sécurité alimentaire des consommateurs.
- Les produits manufacturés doivent être conformes aux normes CE.
- Les professionnels doivent préserver la confiance des consommateurs par des pratiques commerciales loyales.

4. Respect de l'environnement

Les marchés de plein air sont organisés sur des espaces publics partagés avec la population.

L'installation et le déroulement des marchés doivent se faire en limitant les nuisances sonores et olfactives.

La propreté de l'espace public doit être assurée avant, pendant et après le marché en s'assurant qu'aucun déchet ne soit posé sur le sol et que les emplacements soient rendus propres après le départ des commerçants.

CHAPITRE I

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 : Les marchés de Bassillac et Auberoche : jours et horaires d'ouverture

Les marchés dits de consommation sont réservés à la vente au détail de fruits, légumes, aux créateurs et producteurs locaux, denrées alimentaires, viennoiseries, fleurs et plantes, de produits de la mer et d'eau douce, de poissons d'aquarium, de produits manufacturés.

1.1 – Tenue du marché

Le marché alimentaire se tient tous les jours de la semaine sur le parking de la Salle des Fêtes et prochainement sous la halle de producteurs, 750 Avenue François Mitterrand – Bassillac – 24330 Bassillac et Auberoche.

Sauf dérogation exceptionnelle accordée par le Maire, l'ouverture du marché a lieu à 8h00. Les emplacements doivent être débarrassés et rendus libres à 13h00. Aucun stationnement de véhicule quel qu'il soit n'est autorisé au-delà de cette heure.

Article 2 : Création – transfert – Modification – Suppression de marchés

2.1 - Création - Transfert

Les marchés sont créés, supprimés ou transférés définitivement ou provisoirement par délibération du conseil municipal, après consultation de la commission "Animation locale et développement durable". Le déplacement provisoire d'un marché, fait l'objet d'un arrêté municipal.

2.2 - Modification

La Ville se réserve expressément le droit d'apporter aux lieux, jours, heures et conditions fixés pour la tenue des marchés, toute modification jugée nécessaire sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour quiconque.

La Ville de Bassillac et Auberoche se réserve toujours le droit de modifier temporairement ou d'une façon permanente les emplacements de telle ou telle catégorie de commerçants ou producteurs, après consultation des intéressés ou de leurs représentants. Elle se réserve également celui de révoquer de plein droit les permissions données par elle.

2.3 - Modification - Suppression - Remembrement

La Ville de Bassillac et Auberoche se réserve la faculté, après consultation des commissions "Animation locale" et "développement durable", sauf cas de force majeure :

- De modifier le jour, de réduire les heures d'ouverture, de supprimer le marché, à titre exceptionnel, sans que les usagers puissent prétendre à une indemnité quelconque ; ces derniers seront prévenus lors des marchés précédents ;
- De supprimer un marché de façon définitive ou d'en changer son emplacement après consultation de l'ensemble des usagers du marché ;
- D'ordonner sans limitation de durée et sans indemnité, la fermeture totale ou partielle du marché pour cas de force majeure ou de réparations ;

CHAPITRE II

ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

Article 3 : Demande d'emplacement régulier

L'emplacement régulier est un emplacement affecté nommément à un commerçant non sédentaire.

Toute personne désirant obtenir un emplacement régulier sur le(s) marché(s) doit déposer un dossier à la mairie comprenant obligatoirement :

- Les noms et prénoms du postulant ;
- Sa date et son lieu de naissance ;
- Son adresse ;
- L'activité précise exercée ;
- La catégorie de l'activité ;
- Les justificatifs professionnels tels qu'indiqués à l'article 4 ;
- Les caractéristiques, notamment le métrage linéaire souhaité pour celui-ci ou chacun de ceux-ci).

Les demandes sont inscrites dans l'ordre de leur arrivée sur un registre tenu par les commissions "Animation locale" et "développement durable" de la Ville de Bassillac et Auberoche. Elles sont actualisées au début de chaque année.

Les personnes qui, pour obtenir une nouvelle autorisation, changeraient ou falsifieraient leur nom ou en emprunteraient un autre, se verront opposer un rejet de leur demande et seront poursuivies conformément aux lois et règlements.

Article 4 : Justificatifs professionnels

Le marché est ouvert aux professionnels, et ce, dans la limite des places disponibles, analyse de la régularité de la situation du postulant à un emplacement, qu'il soit titulaire ou passager pouvant justifier de papiers commerciaux reconnus valables par les services de l'Etat. Dans tous les cas, ils devront en outre être en possession d'une

- Assurance responsabilité civile pour l'année en cours.

Ces pièces devront être présentées à toute demande de la Ville de Bassillac et Auberoche, sans préjudice des contrôles effectués par les agents de la force publique.

Aucun emplacement ne sera accordé aux personnes ne pouvant présenter les documents réglementaires inhérents aux professions désignées dans le présent article.

Les commerçants non sédentaires domiciliés en France doivent présenter leurs documents administratifs professionnels à la mairie, à savoir :

- La carte de commerçant ambulant délivré par le Centre de formalités des entreprises des Chambres de commerce et d'industrie et des Chambres des métiers et de l'artisanat du lieu de domiciliation de l'entreprise en cours de validité (renouvelable tous les quatre ans) ou, pour les nouveaux déclarants exerçant une activité ambulante, du certificat provisoire (valable 1 mois) remise préalablement à la délivrance de la carte ;
- Le dernier appel de cotisations RSI ou URSSAF, trimestre en cours.

Le conjoint collaborateur qui exerce de manière autonome doit, également être titulaire de la carte permettant l'exercice d'activité non sédentaire. La mention "conjoint" est portée sur le document. Les personnes ayant conclu un PACS (le pacte civil de solidarité) sont assimilées à des conjoints dans le présent règlement.

Les salariés ou l'associé des commerçants non sédentaires domiciliés en France doivent présenter :

- La copie de la carte permettant l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale ambulante de la personne pour laquelle ils exercent cette activité ou de l'attestation provisoire de leur employeur ;
- La copie certifiée conforme des documents de l'employeur ;
- Les 3 dernières fiches de salaire ou une copie du contrat de travail pour un salarié ou un extrait K-Bis de la société mentionnant le statut de l'associé ;

Les exploitants agricoles, les pêcheurs professionnels doivent justifier de leur qualité de producteurs ou de pêcheurs par tous documents attestant de cette qualité et faisant foi.

Les producteurs agricoles présenteront :

- L'attestation d'inscription à la MSA ;
- L'attestation de producteur vendeur.

Les ostréiculteurs et les pêcheurs présenteront :

- Le certificat d'attestation des services maritimes, de concession de parc de culture maritime et de détention d'un établissement sanitaire d'expéditions, datant de moins de 3 mois.

Les commerçants ou producteurs ayant constitués une société, G.A.E.C. ou autre forme d'association doivent obligatoirement fournir les statuts de ladite société.

En cas de changement de réglementation, la liste des pièces réclamées ci-dessus pourra être modifiée.

Article 5 : Attribution des emplacements réguliers

5.1 - Critère d'attribution d'un emplacement vacant ou d'un changement d'emplacement

En cas de vacance d'un emplacement la Ville de Bassillac et Auberoche se réserve le droit, compte tenu des changements et modifications ayant pu intervenir dans les différentes activités exercées sur les emplacements accordés, soit de supprimer l'emplacement vacant, soit de l'accorder à un autre titulaire d'emplacement ou à un nouveau postulant.

Il ne peut être attribué qu'un seul emplacement par entreprise et au nom de la personne physique la représentant, sur chaque marché.

En cas de demande de changement d'emplacement, il sera tenu compte de l'ancienneté du titulaire d'un emplacement et de l'ancienneté la demande dans sa catégorie.

Toutefois, le Maire peut attribuer en priorité un emplacement à un commerçant exerçant une activité qui ne serait plus représentée sur le marché ou de manière insuffisante en respectant notamment l'harmonie du marché et l'équilibre entre les producteurs et les commerçants (équilibre du mètre linéaire entre les catégories).

Les places devenues vacantes sont portées à la connaissance des usagers du marché. Elles sont inscrites sur un registre prévu à cet effet et consultables en mairie.

5.2 - Régime de l'attribution

L'attribution d'un emplacement est une autorisation d'occuper le domaine public, qui présente un caractère personnel, précaire et révocable.

Le titulaire d'un emplacement ne peut occuper les lieux qu'après y avoir été invité par écrit par les agents habilités. Les candidats à l'obtention d'un emplacement ne peuvent ni retenir matériellement celui-ci à l'avance, ni s'installer sur le marché sans y avoir été autorisés.

L'emplacement inoccupé en partie ou en totalité sans justificatif, par le titulaire d'une autorisation pourra être repris, sans indemnité, après un constat de vacance par la Ville de Bassillac et Auberoche.

Ces emplacements feront l'objet d'une nouvelle attribution. L'attribution des emplacements sur le marché s'effectue en "cascade" en fonction de la catégorie de commerce exercé, des besoins du marché, de l'assiduité de fréquentation du marché par les professionnels y exerçant déjà et l'ancienneté d'inscription sur le registre des candidatures établi pour le marché considéré.

Il peut être mis fin à tout moment à l'autorisation d'occuper le domaine public, par la Ville de Bassillac et Auberoche, pour un motif tiré de l'intérêt général.

Si, pour des motifs tirés de l'intérêt général, la modification ou la suppression partielle ou totale du marché est décidée, la suppression des emplacements ne pourra donner lieu à aucun remboursement des dépenses que les titulaires de l'autorisation d'occupation du domaine public ont pu engager.

La perte de la qualité de commerçant entraîne le retrait de l'autorisation.

Article 6 : Ancienneté – Présence – Absence

6.1 - Ancienneté

Chaque commerçant figure sur un registre selon son ancienneté, pour chaque marché, établi d'après :

- Catégorie de l'activité exercée,
- Le début d'activité sur le marché considéré,
- L'assiduité de fréquentation.

6.2 - Obligation de présences

Le droit du titulaire au maintien de l'ancienneté est conservé sous réserve de :

- 36 présences annuelles pour les commerçants en produits manufacturés,
- 44 présences annuelles pour les commerçants en alimentaire,
- 44 présences annuelles pour les producteurs agricoles.

Les titulaires devant s'absenter, ont l'obligation de prévenir par écrit les responsables de la commission "Animation locale et développement durable" pour leur en préciser la durée.

Toute absence communiquée verbalement n'a aucune valeur.

6.3 - Absences

En cas de maladie ou d'accident grave, le titulaire de l'emplacement est protégé quant à ses droits. Il peut alors être remplacé :

- Soit par les membres de sa famille (conjoint, ascendants ou descendants). Si ceux-ci ne sont pas salariés, ils doivent être titulaires de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires pour pouvoir travailler d'une manière autonome ;
- Soit par un employé sous réserve que ce dernier soit en possession d'une photocopie de la carte permettant l'exercice d'activités non sédentaires établie et certifiée par son employeur sous la responsabilité de ce dernier et d'un bulletin de salaire datant de moins de 3 mois.

Article 7 : Règles de transmission des emplacements et inaccessibilité

Le fait pour un commerçant ou un producteur d'occuper depuis plusieurs années le même emplacement ne lui confère aucun droit sur cet emplacement. Les autorisations d'installation dans les lieux publics et sur les voies de toute nature, soumises à l'autorité municipale sont concédées aux commerçants et aux forains de manière précaire, toujours révocable et à titre strictement personnel, sans pouvoir créer un élément quelconque de fonds de commerce cessible à tiers ou à un successeur.

Les emplacements ne peuvent être occupés que par les titulaires, leur conjoint collaborateur et leurs employés. Le titulaire d'un emplacement doit pouvoir à tout moment répondre devant l'autorité municipale de la tenue de son emplacement et des personnes travaillant avec lui.

Il est interdit au titulaire d'un emplacement de prêter, de donner en gérance, de vendre, de négocier d'une manière quelconque tout ou partie de son emplacement, d'y exercer une autre activité que celle pour laquelle il lui a été attribué. Toutefois, le commerçant doit pouvoir changer d'activité à condition d'en informer le Maire qui jugera de l'attribution d'un nouvel emplacement. Toute contravention à cette disposition pourra être sanctionnée.

Seuls les conjoints et descendants en ligne directe peuvent éventuellement être autorisés par le Maire à conserver l'emplacement. Dans ce cas, le successeur ne peut se prévaloir de l'ancienneté acquise par son conjoint ou ses parents pour solliciter un changement d'emplacement. Il acquiert sa propre ancienneté et elle ne peut être revendiquée que pour un seul emplacement.

7.1 - Ancienneté du conjoint

L'ancienneté est prise en compte à la date de mariage ou du PACS. La succession sur l'emplacement est effective après cessation complète et définitive d'activité sur les marchés (retraite, décès ou incapacité de travail).

7.2 - Ancienneté de l'enfant

L'ancienneté est prise en compte dès l'instant où l'enfant exerce son activité régulièrement avec ses parents et qu'une déclaration est faite en Mairie, auprès de la commission concernée. Toutefois cette ancienneté ne peut démarrer avant que l'enfant n'ait atteint son seizième anniversaire - âge légal du travail.

La succession sur l'emplacement est effective après cessation complète et définitive d'activité sur les marchés (retraite, décès ou incapacité de travail).

Dans le cas où plusieurs enfants revendiquent l'emplacement, un seul enfant sera autorisé à occuper ledit emplacement dans son intégralité. Il incombe au parent titulaire de cet emplacement de nommer l'enfant successeur.

7.3 - Personne morale, tout type de sociétés ou association

L'institution d'une gérance libre est interdite, comme toute association ou contrat qui aurait pour but dissimulé de transférer l'usage d'une place à une autre personne que le titulaire.

D'autre part, toute société (quelle que soit la forme juridique) ne peut prétendre qu'à un seul emplacement, lequel est attribué à un associé, personne physique nommée, possédant au moins 25% des parts sociales, avec son rang d'ancienneté propre. Les G.I.E. (groupement d'intérêt économique) ne peuvent prétendre à l'obtention d'un emplacement sur les marchés. En cas de changement de mandataire de la société ou G.A.E.C. ou de cession de l'entreprise, le successeur perd son emplacement à la première distribution de place mais pourra prétendre à un autre emplacement en fonction de son rang d'ancienneté propre qui est comptabilisé à partir de la date où il peut justifier de plus de 25% des parts dans l'entreprise ou de sa présence physique sur le marché en qualité de salarié de l'entreprise reprise. Toute entente postérieure à l'attribution d'un emplacement qui aurait pour but dissimulé de transférer l'utilisation de l'emplacement à une autre personne (physique ou morale) que celle à laquelle il a été attribué entraînera, de plein droit, le retrait de l'autorisation précédemment accordée.

CHAPITRE III

POLICE GÉNÉRALE

Article 8 : Activités interdites

Les produits exposés à la vente se limitent exclusivement à la nature de l'activité autorisée, toute activité de prosélytisme étant strictement interdite.

L'entrée du marché est interdite à tous les jeux de hasard et d'argent, tels que les loteries de poupées, la vente de sachets de marchandises contenant des billets ouvrant droit une loterie (sauf de promotion commerciale). Le colportage, la mendicité, la distribution de prospectus et la vente à l'aide d'animaux sont également interdits sur les marchés.

Tous les cris, appels, invectives et propos grossiers sont interdits ainsi que l'usage d'instruments bruyants pour appeler le public.

Aucun commerçant non sédentaire, ni même les posticheurs et démonstrateurs ne peut recourir dans le cadre de son activité à l'utilisation de micro, de sonorisation ou image vidéo, même si cette utilisation aurait pu se faire de manière modérée afin qu'aucune gêne ne soit apportée à l'activité des commerçants ou des résidents riverains. Il en est de même pour les commerçants en disques, cassettes, livres etc.

Il est expressément défendu :

- De faire des trous ou scellements au sol et d'y poser quoi que ce soit pouvant, d'une manière générale, en causer la dégradation, sauf aménagements spéciaux convenus avec l'accord de la Ville Bassillac et Auberoche

Article 9 : Matériels prohibés

Il est formellement interdit d'utiliser des moyens de chauffage par flammes ou non normalisés, réputés dangereux ou susceptibles d'entraîner une gêne, une cause d'insalubrité ou une atteinte à la sécurité. Sont particulièrement visés par cette disposition les braseros ou tous autres appareils de chauffage susceptibles d'induire un danger raisonnablement prévisible ou de détériorer le revêtement du sol du marché.

Il est également interdit de faire brûler ou se consumer n'importe quel produit, à quelque fin que ce soit, susceptible d'incommoder les passants ou le voisinage.

La cuisson de toutes denrées alimentaires est soumise à autorisation individuelle par marché et par date sous réserve qu'elle s'effectue avec un équipement spécialement aménagé, dans le respect des règles d'hygiène et qu'elle n'incommoder pas les autres activités commerciales. Le commerçant doit formuler ou renouveler sa demande auprès du service concerné qui déterminera le type de cuisson possible suivant la période.

L'utilisation de groupe électrogène est interdite. Une dérogation exceptionnelle pourra être accordée sur demande, sous réserve que ledit groupe soit silencieux et que tous documents attestant de sa conformité soient produits.

La fermeture des bancs sur plus de 2 cotés est interdite. La protection contre le froid pourra être autorisée pour les commerçants à denrées périssables et sous condition que les bâches de protection soient entièrement translucides.

En dehors des végétaux, aucune marchandise ne pourra être étalée sur le sol, même sur une bâche ou un tapis, mais devra impérativement être posée sur des tables ou des bancs prévus à cet effet à plus de 70 cm du sol.

Article 10 : Sécurité des usagers et respect du domaine public

Les structures mises en place par les commerçants devront être conformes aux normes en vigueur en matière de solidité et de résistance.

Leurs installations sur la voie publique devront remplir les conditions requises en matière de sécurité et de respect des cheminements des piétons et des personnes malvoyantes.

Les commerçants sont tenus de prendre, au moment de la mise en place de leurs matériels, toutes dispositions utiles afin de ne pas détériorer le revêtement du sol du marché. Ils feront l'objet de contraventions pour tous les dégâts causés aux ouvrages de la voie publique.

Les commerçants ne doivent créer ni gêne ni nuisance pour les riverains, lors de l'installation et de la fermeture de leurs bancs.

Article 11 : Propreté des marchés

Les titulaires d'emplacements sont tenus de laisser leur emplacement propre. Il est interdit de jeter ou de laisser des papiers, emballages ou détritiques sur le sol. Toutes les caisses, cageots, cartons et cagettes en bois doivent être emportés par les usagers.

Les emplacements sont mis à la disposition des usagers sans aucun aménagement particulier.

Il est interdit de tuer, plumer, saigner ou dépouiller des animaux sur les marchés.

Les marchands de poissons, triperies, viandes, volailles, doivent désinfecter leurs emplacements avant leur départ du marché.

Aucune marchandise alimentaire ne doit être installée à moins de 70 cm du sol.

Article 12 : Affichage des prix, Sécurité, Hygiène

Les commerçants installés sur le marché devront respecter la législation et la réglementation concernant leur profession, notamment les règles de salubrité, d'hygiène, d'information du consommateur, comme celles de l'arrêté du 25 avril 1995 relatif à l'information du consommateur sur les conditions de vente des articles textiles usagés ou d'occasion, et de loyauté afférentes à leurs produits.

Les marchandises, produits et denrées exposés à la vente devront :

- Faire l'objet d'un affichage et étiquetage des prix, complets et conformes à la législation en vigueur ;
- Être protégés par des pare-haleine si les denrées ne peuvent pas être épluchées ou lavées avant leur consommation ;
- Être placés sur un banc réfrigéré si les conditions de stockage l'exigent ;
- Être conformes à la législation en vigueur en matière d'hygiène et de sécurité ;
- Être conformes à la réglementation en vigueur en matière de qualité.

Chaque commerçant détaillant doit être pourvu de balance, mesures, et poids légaux nécessaires. Ces instruments doivent être en état constant de propreté et contrôlés régulièrement conformément aux textes en vigueur par les services du ministère chargé de l'Industrie.

Article 13 : Cas particuliers réglementés

13.1 - Vente d'alcool

La vente d'alcool est autorisée sous réserve de présentation d'une souscription d'une licence de vente à emporter pour chaque lieu de marché. Seule la vente de boissons alcoolisées sous emballage est autorisée.

13.2 - Associations locales

Des dérogations à titre exceptionnel peuvent être accordées par le Maire aux établissements scolaires et associations locales pour l'installation d'un banc. Une demande écrite devra être adressée en Mairie pour la Commission Développement Durable, un mois avant la date souhaitée. Il est précisé toutefois, que les emplacements disponibles sont accordés en priorité aux commerçants et producteurs.

Article 14 : Permission de voirie

Toute personne installée sans autorisation préalable d'un des responsables des commissions "Animation locale" et "développement durable" ou en infraction au présent règlement est expulsée immédiatement, sans préjudice des peines encourues (procès-verbaux, poursuites judiciaires).

Article 15 : Infractions

Toute constatation d'infraction effectuée par les services compétents de la Ville, du Département ou de l'Etat (notamment la Direction générale de la concurrence de la consommation et de la répression des fraudes, la Police nationale, l'URSSAF) en matière de prix, pratiques commerciales, contrefaçon, qualité, hygiène, emploi, pourra, sans préjudice des poursuites pénales, faire l'objet d'une sanction administrative, allant selon la gravité des faits de l'avertissement au retrait définitif de l'autorisation.

CHAPITRE V

POLICE DES EMPLACEMENTS

Article 16 : Assurances

Les professionnels doivent justifier d'une assurance qui couvre, au titre de l'exercice de leurs professions et de l'occupation de l'emplacement, leurs responsabilités civiles professionnelles pour les dommages corporels et matériels causés à quiconque par lui-même, ses suppléants, ses installations ou ses marchandises.

Les bénéficiaires d'un emplacement installent leurs étalages à leurs risques et périls.

En cas d'accident ou dommages de toute nature qui pourraient survenir du fait du permissionnaire, de son personnel ou de ses biens, pour quelque cause que ce soit, aucune responsabilité ne pourra être retenue, ni de recours engagé contre la Ville. Seul le permissionnaire assumera les charges et les conséquences d'un sinistre pour lequel il serait mis en cause.

Article 17 : les commissions "Animation locale" et "développement durable"

La commune a mis en place les commissions "Animation locale" et "développement durable"

Ces commissions, présidées par d'une part la Maire déléguée de la commune de Blis et Born pour la commission "Développement durable" et d'autre part, par la Maire déléguée de la commune de Le Change pour la commission "Animation Locale" représentant le Maire de Bassillac et Auberoche est composée des membres des deux commissions. Les personnels qualifiés dans leur domaine de compétence (ex : Voirie...) pourront occasionnellement assister à la réunion de la commission. Ces deux commissions se réunissent au moins une fois par an et a pour but de suivre le fonctionnement des marchés et d'apporter le cas échéant toute suggestion propre à améliorer ce type de manifestation. Ces deux commissions à caractère consultatif, n'ont aucun pouvoir de décision. Toute modification, création ou suppression éventuelle de marché étant du ressort du conseil municipal.

Article 18 : Sanctions

Le Maire est chargé de faire respecter les dispositions du présent règlement.

18.1 – Graduation des sanctions

Sans préjudice des sanctions d'ordre pénal, toute infraction au règlement exposera son auteur aux sanctions définies dans l'ordre ci-après :

- 1 – avertissement avec inscription au dossier par courrier de mise en demeure ou d'avertissement en recommandé avec accusé de réception ;
- 2 – suspension temporaire sur les marchés de Bassillac et Auberoche pour une durée de trois semaines par courrier en recommandé avec accusé de réception ;
- 3 – retrait définitif de l'autorisation par courrier en recommandé avec avis de réception après avis de la commission.

18.2 - Suspension temporaire

En cas de faute grave, ou de risques graves de troubles à l'ordre public ayant fait l'objet d'un constat, telles que :

- Installation sans autorisation préalable écrite "déballage de force" ;
- Non-respect des règles de sécurité "étalage empiétant sur le couloir de sécurité..." ;
- Irrespect caractérisé ;

La suspension temporaire pour une durée de trois semaines peut être appliquée immédiatement sur décision du Maire ou de son représentant, puis transmise pour information à la commission.

La suspension temporaire entraîne de droit la perte de la possibilité du placement.

18.3 - Retrait de l'autorisation d'emplacement

Le retrait définitif de l'autorisation sera prononcé, par le Maire ou son représentant, après avis de la commission dans les cas suivants :

- 1 – autorisation obtenue par fraude ;
- 2 – non-respect de l'article 1

Le commerçant ambulant

Pour la commune de Bassillac et Auberoche, Le Maire,

Mme Desmond, informe que la commune est sollicitée par des commerçants pour venir à Bassillac d'autres jours que le mercredi, le samedi ou le dimanche. A terme, le but c'est rassembler tout le monde un même jour et dynamiser le marché.

M. Zerbib, c'est aussi ouvrir à la concurrence. On a des producteurs qui travaillent correctement actuellement.

Mme Desmond, ce n'est pas le même jour et puis la concurrence n'a jamais fait de mal au contraire. Il n'y a pas d'idées tordues en ouvrant les jours de marché. C'est juste pour étoffer l'offre.

Mme Castanié, j'avais déjà fait la remarque précédemment sur l'article 6 qui stipule "qu'il faut fournir un arrêt maladie en cas d'absence".

M. le Maire propose de le supprimer.

Mme Castanié, l'article 4 dit qu'il y a un placier, c'est qui ?

M. le Maire, il faut le remplacer par la mairie.

Mme Castanié, demande si le règlement actuel est signé par tous les commerçants présents sur le marché.

Mme Desmond, oui et en double exemplaire avec présentation des documents professionnels (Kbis, assurances, etc).

QUESTIONS DIVERSES :

Concernant la demande sur les loyers :

M. le Maire informe qu'il y avait déjà une liste qui avait été remise lors du dernier conseil.

Mme Castanié, j'étais absente au dernier conseil, je n'ai dû l'avoir. Est-il possible de l'avoir par mail. S'il manque des infos nous vous le ferons savoir.

Concernant la halle :

M. le Maire le marché a été décrit lors du dernier conseil, lot par lot et noté dans le compte rendu.

Mme Castanié, j'ai eu des informations lors de la commission des finances de la semaine dernière. Les travaux sont en standby le temps de la livraison de la charpente.

M. le Maire, le plan de financement a déjà été produit dans le cadre des demandes de subventions et n'a pas changé.

Mme Castanié, les coûts n'ont pas changé compte tenu de la conjoncture.

M. le Maire et Mme Chouly, non cela avait été revu lors de la signature des actes d'engagement.

Mme Castanié, même avec les indices de revalorisation prévu au CCAP.

M. le Maire, pour le moment, il n'y a pas de variation. Le projet actuel est de 476 k€. Nous avons été impactés par des retards liés aux approvisionnements, comme partout.

Une modification va être nécessaire, c'est de déplacer le PAV le long du CD5 avec des bornes totalement enterrées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

BEYLOT Michel :

LUMELLO Cécile, 1^{ère} adjointe :

BOUCHER Jean-Michel, 2^{ème} adjoint :

DESMOND Isabelle, 3^{ème} adjointe :

LAROUMAGNE Michel, 4^{ème} adjoint :

PROUILLAC Céline, 5^{ème} adjointe :

BAGARD Jean-Philippe, 6^{ème} adjoint :

LAPORTE Anastasia, 7^{ème} adjointe :

BARDE Dominique, 8^{ème} adjoint :

ZERBIB Fabien :

TARRADE Véronique, donne procuration à REMERAND Valérie :

GANDOLFO Vincent :

MAGNOL Martine :

CHOULY Karine :

SUDREAU Jean-Louis, donne procuration à LUMELLO Cécile :

COUDERC Christelle, donne procuration à ZERBIB Fabien :

GARNIER Angélique, donne procuration à DESMOND Isabelle :

LAMIT Patrick :

SOLE Amandine, donne procuration à CHOULY Karine :

DAVID Philippe, donne procuration à BOUCHER Jean-Michel :

REMERAND Valérie :

VILLATE Morgan :

MOTTIER Stéphane, donne procuration à CASTANIE Émilie :

CASTANIÉ Émilie :

LACOUR-COULON Stéphane :

GOINEAU Christelle, donne procuration à LACOUR-COULON Stéphane :

CHABROL Philippe :

ARNAUD Florence :

COUSTILLAS Gérard :

Absents ayant donné procuration :

TARRADE Véronique à REMERAND Valérie,
SUDREAU Jean-Louis à LUMELLO Cécile,
PIERRE Christelle à ZERBIB Fabien,
GARNIER Angélique à DESMOND Isabelle,
SOLE Amandine à CHOULY Karine,
DAVID Philippe à BOUCHER Jean-Michel,
MOTTIER Stéphane à CASTANIE Émilie,
GOINEAU Christelle à LACOUR-COULON Stéphane.

Absents excusés :**Absents :**